

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Rapport environnemental



Évaluation environnementale – version projet arrêté

Dossier 18090041
12/02/2021

réalisé par



Auddicé environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Evaluation environnementale Stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial

Rapport environnemental



Évaluation environnementale – version projet arrêté

Communauté de Communes du Pays de Valois



www.auddice.com

Agence nord
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-
Champagne
03 26 64 05 01

Agence Ouest
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Val de Loire
Pépinière d'Entreprises du
Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Sud
Rue de la Claustre
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET SON ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	5
1.1 Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial et de son Evaluation Environnementale Stratégique	6
1.1.1 Le territoire.....	6
1.1.2 Le Plan Climat Air Energie Territorial	8
1.1.3 L'évaluation environnementale stratégique (EES)	9
1.1.4 Le contexte réglementaire	9
CHAPITRE 2. PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	10
2.1 Construction du scénario environnemental de référence et analyse des enjeux environnementaux du PCAET	11
2.2 Scénario environnemental de référence par thématique	11
2.2.1 Caractéristiques physiques générales	12
2.2.2 Caractéristiques naturelles et culturelles.....	15
2.2.3 Risques naturels et technologiques	17
2.2.4 Socio démographie, santé et cadre de vie	19
CHAPITRE 3. ANALYSE DE LA STRATEGIE DU PCAET.....	22
3.1 Elaboration de la stratégie	23
3.1.1 Méthodologie retenue	23
3.2 Analyse des incidences potentielles de la stratégie sur l'environnement.....	25
3.3 Articulation avec les documents cadres.....	29
3.3.1 Echelle Nationale.....	31
3.3.2 Echelle Régionale.....	44
3.3.3 Echelle Locale	48
CHAPITRE 4. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PLAN D'ACTION SUR L'ENVIRONNEMENT	50
4.1 Analyse des incidences potentielles du plan d'actions sur l'environnement	51
4.1.1 Analyse des incidences potentielles du plan d'action.....	51
4.2 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets	59
4.2.1 Définitions :.....	59
4.2.2 Mesures mises en place.....	60
4.3 Indicateurs de suivi et d'évaluation	61
4.4 Conclusion	63
CHAPITRE 5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	65
5.1 Introduction.....	66

5.1.1	Bases juridiques.....	66
5.1.3	Réseau Natura 2000 et projets.....	67
5.2	Réseau Natura 2000 sur la CC du Pays de Valois et à proximité.....	69
5.2.1	Description des sites.....	69
5.2.2	Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	83
5.2.3	Sensibilité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.....	88
5.3	Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation.....	88
5.4	Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives	89
5.4.1	Axe 1 : Engager le territoire dans la transition énergétique « 100 % ENR »	89
5.4.2	Axe 2 : Favoriser un aménagement du territoire durable.....	91
5.4.3	Axe 3 : Renforcer les connexions du territoire et ses services de proximité	93
5.5	Conclusion.....	95
ANNEXES		97
	Annexe 1 – Tableau d'analyse des incidences des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	98

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET SON ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

1.1 Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial et de son Evaluation Environnementale Stratégique

1.1.1 Le territoire

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) regroupe 62 communes sur 542 km² et compte environ 56 216 habitants. Cette communauté regroupe une partie des communes des cantons de Nanteuil-le-Haudouin et Crépy-en-Valois.

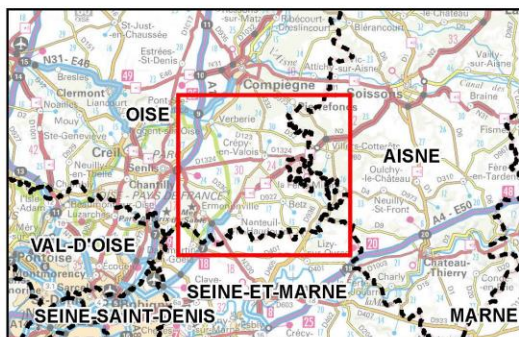
Le territoire de la CCPV se trouve au cœur du département de l'Oise, c'est un territoire situé entre les rivières de l'Oise et de l'Ourcq, la Plaine de France et le Soissonnais. Sa ville centre, Crépy-en-Valois, est située à environ 1h en voiture du centre de Paris et à 2h de Lille.

Le territoire a connu une hausse de population entre 2009 et 2014 (+ 2 418 habitants), mais a une densité faisant partie des plus faibles au niveau du département (138,9 hab./km² contre 89 hab./km² pour le territoire de la CCPV). La densité du territoire est également deux fois moins importante que celle de la région Hauts-de-France qui était de 187 hab./km² en 2014. La région Hauts-de-France est la deuxième région la plus dense après l'Ile-de-France.

Carte 1 - Localisation - p7

PCAET - Diagnostic adaptation au changement climatique

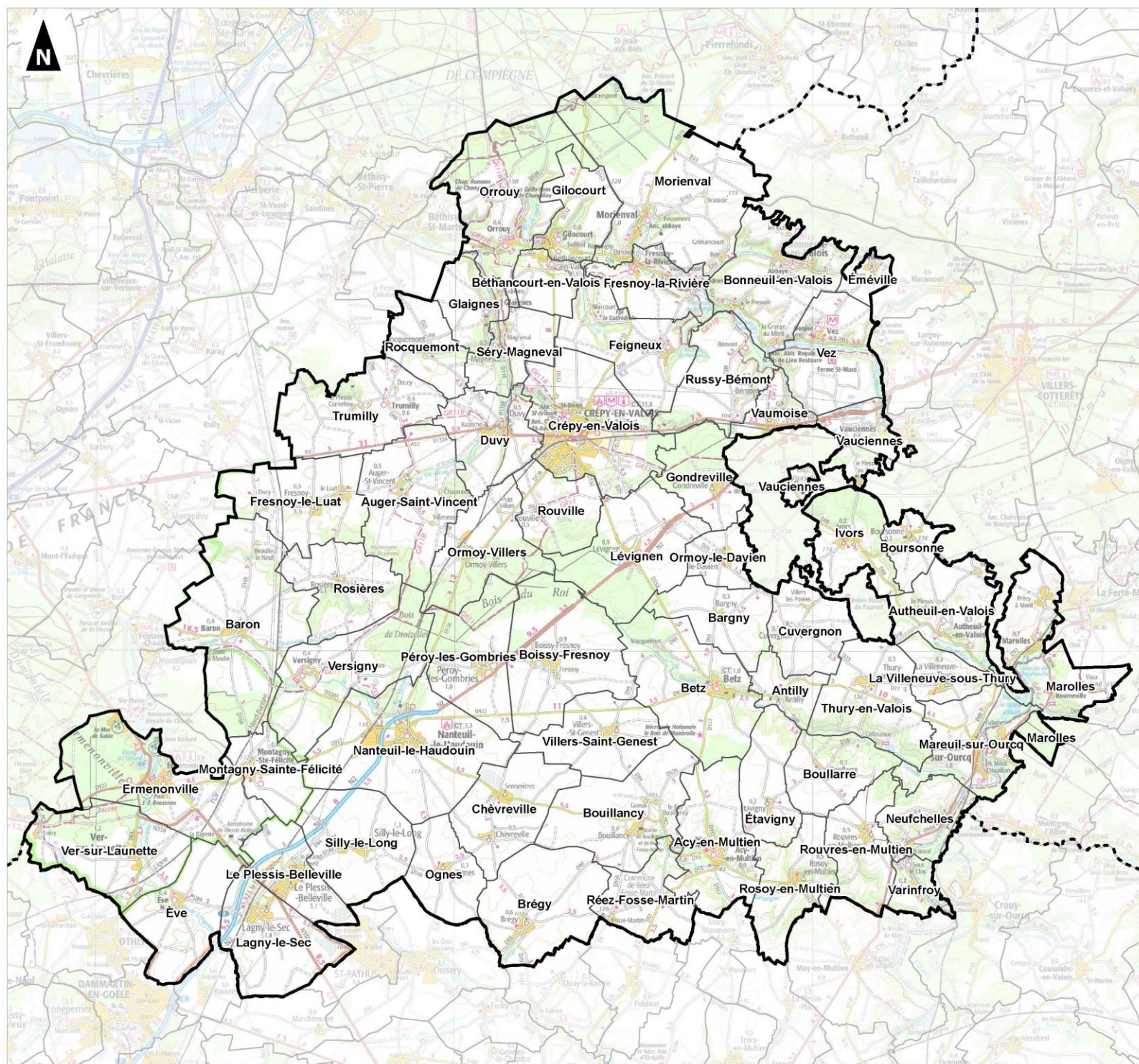
Localisation



- Communauté de Communes du Pays de Valois
- Limite communale
- Limite départementale



1:130 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



1.1.2 Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic comprend une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques ainsi qu'une estimation de la séquestration nette de CO₂, identifiant au moins les sols agricoles et les forêts, en tenant compte des changements d'affectation des terres. Il prévoit également un volet Energie contenant les éléments suivants : une analyse de la consommation énergétique finale du territoire, la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, et un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire. Enfin, une analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique doit également être réalisée.

La stratégie territoriale vise à identifier les priorités et les objectifs de la collectivité et doit prendre en compte les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Production et consommation des énergies renouvelables ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments.

Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par la collectivité et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Il identifie également des projets fédérateurs, et précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

1.1.3 L'évaluation environnementale stratégique (EES)

L'évaluation environnementale stratégique est un outil d'aide à la décision. Il permet l'intégration de l'approche environnementale dans le PCAET. Ainsi il peut permettre l'optimisation environnementale du PCAET au travers de l'étude des solutions de substitution.

L'évaluation environnementale stratégique répond aux objectifs suivants :

- Prendre en compte l'ensemble des thématiques environnementales et identifier et évaluer les incidences sur l'environnement des orientations et mesures du PCAET ;
- Nourrir le PCAET et son processus d'élaboration des enjeux environnementaux du territoire ;
- Mettre en avant les éventuels effets antagonistes du plan d'action du PCAET ;
- Estimer les perspectives d'évolution de l'environnement du territoire en l'absence de PCAET ;
- Définir les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer la décision de l'autorité qui approuve le PCAET ;
- Servir d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.

1.1.4 Le contexte réglementaire

La réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET de la communauté de communes du Pays de Valois intervient dans un cadre réglementaire et politique. Elle repose sur l'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 18 août 2015, qui modifie les plans climat énergie territorial (PCET), projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement.

Les PCET deviennent ainsi des plans climat air énergie territorial (PCAET). Leurs contenus et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Enfin, le PCAET doit désormais faire l'objet d'une évaluation environnementale (cf. article R122-17 du code de l'environnement – 10ème catégorie du 2ème alinéa de la section I) et l'autorité environnementale compétente est la mission régionale d'autorité environnementale de la région des Hauts-de-France.

CHAPITRE 2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1 Construction du scénario environnemental de référence et analyse des enjeux environnementaux du PCAET

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le PCAET n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement sont formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également prises en compte, tels que les démarches de mise en œuvre du SCoT ou du projet de territoire.

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

2.2 Scénario environnemental de référence par thématique

Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique de l'état initial de l'environnement a été fait. Les tendances d'évolution par thématique sont ainsi présentées.

2.2.1 Caractéristiques physiques générales

■ Perspectives d'évolution des caractéristiques physiques

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Paysages d'intérêt liés au plateau calcaire et des vallées de l'Automne, de la Nonnette et de l'Ourcq. - Présence de limons, d'argile et de sables sont des atouts pour l'exploitation des sols	- Érosion des sols – aléa moyen
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Valorisation touristique et du cadre de vie du paysage et des vallées	- Sols limono-argileux amplifiant le ruissellement sur les pentes aggravant les risques inondations - Perte de valeur agronomique des terres par ruissellement - Risques d'érosion, de mouvements de terrains et d'inondations - Possibilité de coulées de boues ou glissements de terrain lié à l'augmentation des phénomènes extrêmes et des risques liés aux dérèglements climatiques
ENJEUX POUR LE PCAET DU PAYS DE VALOIS	
- Lutter contre l'érosion - Limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain - Limiter les pertes de superficies agricoles - Adapter les pratiques agricoles - Maintenir l'équilibre grandes cultures / maraichage / prairies - Augmenter les surfaces de bois et forêts	

■ Perspectives d'évolution de la ressource en eau

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Toutes les nappes ont atteint les objectifs quantitatifs depuis 2015. Les nappes Eocène du Valois et Albien néocomien captif ont atteint le bon état en 2015 - Tous les cours d'eau ont une bonne qualité chimique hors ubiquiste - Bon état écologique du ru de Sainte-Marie, du ruisseau de la Grivette, de la Gergogne	- Les eaux souterraines de l'éocène du bassin versant de l'Ourcq ont un objectif de bon état chimique pour 2027 - Tous les cours d'eau ont un objectif de bon état chimique avec ubiquistes reporté en 2027 à cause de la présence d'HAP - Le bon état écologique des cours d'eau suivant est reporté en 2027 : L'automne, la Nonette, la Launette, l'Ourcq, la Thève et la Théroutanne
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Attractivité écologique - Mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 - Mise en œuvre des SAGE de l'Automne, de la Nonette et de l'Oise Arond - Valorisation des cours d'eau en tant que continuités écologiques	- Aggravation de la pollution chimique de l'eau souterraine - Aggravation de l'état écologique et chimique de certains cours d'eau - Baisse de la biodiversité aquatique si augmentation de la pollution (lié à la baisse du niveau d'eau)
ENJEUX POUR LE PCAET DU PAYS DE VALOIS	
- Maintenir les objectifs quantitatifs de la ressource en eau souterraine en anticipant les effets sur le changement climatique et du partage de la ressource - Améliorer la qualité chimique et écologique des cours d'eaux dont l'objectif est reporté en 2027 - Améliorer la qualité chimique des nappes souterraines dont l'objectif est reporté en 2027 - Protéger les zones de captage de l'eau potable - Préserver la qualité des eaux de surface et des zones humides - Garantir les capacités de traitement des stations d'épuration	

■ Perspectives d'évolution des caractéristiques climatiques et énergétiques

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Un climat tempéré avec de faibles variations	- Des évolutions de température en hausse sont déjà constatées dans l'Oise. - Les secteurs du transport, du résidentiel et de l'agriculture sont les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du territoire - Deux-tiers des dépenses liées à l'énergie sont attribuées aux ménages - Forte dépendance à l'égard de l'automobile individuelle et aux poids lourds - Forte dépendance aux produits pétroliers, notamment dans le chauffage
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Adaptation des cultures à l'évolution du climat. - Favoriser des modes de transport moins polluants et moins consommateurs d'énergie - Amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants - Sources d'ENR présentes sur le territoire	- Vulnérabilité des personnes sensibles aux fortes chaleurs (personnes âgées, asthmatiques, enfants...) - Les ressources pétrolières sont des ressources finies - Hausse des prix de l'énergie - Exploitation non maîtrisée de la filière bois-énergie - Implantation non maîtrisée d'éoliennes avec incidences sur le paysage associées
ENJEUX POUR LE PCAET DU PAYS DE VALOIS	
- Anticiper l'évolution des besoins énergétiques liés au changement climatique (moins de chauffage l'hiver et plus de refroidissement l'été) - Faire évoluer le mix énergétique pour diminuer la dépendance du territoire aux énergies fossiles - Améliorer le confort des logements (individuels, collectifs et lutter contre l'habitat indigne) - Diminuer les émissions de polluants et de gaz à effet de serre (GES) liées aux déplacements - Proposer des solutions afin de décarboner le déplacement en voiture individuelle et des entreprises	

2.2.2 Caractéristiques naturelles et culturelles

■ Perspectives d'évolution des caractéristiques naturelles

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Présence de 3 sites du réseau Natura 2000 - Présence de 16 ZNIEFF de type 1 et 6 ZNIEFF de type 2 - Présence de 23 espaces naturels sensibles d'intérêt départemental - 3 sites en gestion du conservatoire des espaces naturels de Picardie - Le territoire intercommunal comporte 3 sites ZICO (directive Oiseau) - Le territoire intercommunal est concerné par des réservoirs de biodiversité et par des corridors écologiques. - Territoire qui offre une diversité de boisements qui présentent un intérêt écologique et patrimonial	- Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : Routes nationales et départementales, chemin de fer - Présence de pollution lumineuse autour de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et le Plessis-Belleville
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Maintien voire augmentation des sites naturels et forêts comme sites de stockage de carbone - Maintien voire augmentation de la biodiversité, favorise l'adaptation au changement climatique contrairement aux monocultures	- Augmentation du risque d'allergies lié aux pollens - Disparition des activités d'élevage et des activités agro-pastorales contribuant à l'entretien et au maintien du patrimoine paysager - Perte de milieux agro-naturels liée à une urbanisation non maîtrisée
ENJEUX POUR LE PCAET DU PAYS DE VALOIS	
- Préserver les espaces riches en biodiversité abritant les espèces patrimoniales du territoire et créer les conditions favorables à leur maintien - Anticiper les évolutions du paysage dues au changement climatique, par exemple à travers les choix d'essences locales adaptées - Restaurer les liaisons entre les espaces de nature - Limiter la consommation de foncier agricole et naturel - Maintenir l'activité agricole (élevage, cultures, maraichage, ...) pour favoriser l'alimentation locale, le maintien des prairies et stockage du carbone - Préserver les éléments éco-paysagers (haies, talus, mares, étangs...)	

■ Perspectives d'évolution des caractéristiques paysagères et patrimoniale

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Présence de chemins ruraux supports de sentiers de randonnées en lien avec la diversité paysagère - Un patrimoine paysager à préserver : des paysages riches et diversifiés, marqués par les dénivelés tranchés des vallées et la présence de l'eau (vallées et plateaux) - Un patrimoine architectural et paysager riche : présence de 4 sites classés, 3 sites inscrits, 25 monuments classés, 29 monuments inscrits.	- Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : Routes nationales et départementales, chemin de fer - Présence de réseaux de transport électrique aérien haute tension - Présence de pollution lumineuse autour de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Développement du tourisme vert (sentiers de randonnées, vélo, marche) de par la diversité paysagère associée à un patrimoine local riche	- Urbanisation qui peut modifier les paysages notamment dans les zones périurbaines - Banalisation et appauvrissement des paysages - Manque d'intégration paysagère des extensions urbaines et des zones industrielles - Dégradation du patrimoine par manque d'entretien
ENJEUX POUR LE PCAET DU PAYS DE VALOIS	
- Limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain - Préserver les terres naturelles et maintenir les arbres, haies, mares, prairies, etc. - Préserver et valoriser le patrimoine architectural tout en agissant sur la réduction des consommations énergétiques - Maitriser le développement éolien - Assurer la qualité de la restauration ou la réhabilitation du patrimoine bâti - Veiller à l'intégration du nouveau bâti et aux matériaux employés afin qu'ils soient en cohérence avec le bâti ancien, ainsi qu'à l'environnement proche des éléments remarquables	

2.2.3 Risques naturels et technologiques

■ Perspectives d'évolution des risques naturels

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Aucune commune concernée par un arrêté de catastrophe naturelle lié aux « mouvements de terrain » - Territoire globalement peu à risque vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles - Peu de risque sismique et de foudroiement	- Plusieurs types d'inondations identifiés (ruissellement, coulées de boue, remontée de nappe) - Nombreux arrêtés de catastrophes naturelles (environ 30 pour les inondations)
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Mettre en œuvre le SCoT	- Augmentation des risques d'inondation, de mouvements de terrain, de coulées de boue avec le changement climatique - Augmentation des épisodes pluvieux intenses entraînant des inondations par ruissellement - Risque amplifié de feux de forêts ou de moissons dû à la sécheresse - Coût économique des catastrophes naturelles en augmentation
ENJEUX POUR LE PCAET DU PAYS DE VALOIS	
- Réduire la vulnérabilité et adapter le bâti aux risques identifiés, en particulier dans le contexte de changement climatique accentuant ces phénomènes - Mettre en place la gestion de l'eau à la parcelle et les pratiques culturales pour éviter les ruissellements - Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique	

■ Perspectives d'évolution des risques industriels, pollutions et nuisances

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Un territoire aux portes de l'Ile de France et proche de Roissy, très attractif d'un point de vue économique	- Les communes de Lévigny, Neufchelles, Varinfroy sont concernées par un PPRT. Il s'agit du site Storengy implanté à Germingny-sous-Colombs (77) situé sur un autre EPCI. - 44 installations ICPE, 2 sites Seveso seuil Haut, et 1 site Seveso seuil Bas - 3 axes routiers empruntés pour le transport de matières dangereuses - Présence de 3 sites BASOL et 212 sites BASIAS ont été recensés - Lagny-le-Sec et du Plessis-Belleville concernées par un plan d'exposition au bruit (PEB) lié à l'aéroport Paris-Charles-De-Gaulle - Les communes de Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville sont concernées par la pollution lumineuse. - Les polluants atmosphériques les plus émis sur le territoire sont les COVNM et les NOX
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Le SMDO est « Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage » - Requalification éventuelle des sites BASIAS - Baisse d'émissions de polluants atmosphériques découlant des actions au niveau national	- Pollution possible d'anciens sites BASIAS et BASOL - Sources de polluants atmosphériques sur lesquelles on ne peut pas agir au niveau local et pour lesquelles les politiques nationales sont inexistantes ou peu développées
ENJEUX POUR LE PCAET DU PAYS DE VALOIS	
- Limiter l'exposition de la population aux pollutions et adapter les aménagements - Éviter l'exposition de nouvelles populations aux risques technologiques - Valoriser des friches industrielles (sites BASOL et BASIAS) - Réduire les émissions de GES et polluants atmosphériques pour le transport de marchandise - Diminuer la pollution lumineuse et les nuisances sonores - Réduire la production de déchet et développer les boucles d'économie circulaire	

2.2.4 Socio démographie, santé et cadre de vie

■ Perspectives d'évolution démographiques et de l'aménagement du territoire

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Territoire attractif avec une population plutôt jeune - Un taux de vieillissement plus faible de la moyenne nationale - Un taux de chômage plus faible que la moyenne nationale, un taux plus faible dans les zones rurales - Une part plus faible de foyers fiscaux non imposés que la moyenne régionale et plus proche de la moyenne nationale	- Taux d'allocataires RSA, CMU et AAH supérieurs au département et à la région - Taux de chômage supérieur au département - Forte croissance démographique dans certaines communes résidentielles
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Agir sur les sources le plus en amont possibles afin de limiter les coûts sanitaires financiers et environnementaux	- Accroissement des écarts entre les populations - Surcharge sanitaire - Accroissement des déplacements domicile travail avec l'éloignement des centres
ENJEUX POUR LE PCAET DU PAYS DE VALOIS	
- Agir en priorité sur la réhabilitation énergétique des logements construits avant 1975 - Maitriser la consommation du foncier malgré une augmentation des besoins en logement liée à la réduction de la taille des foyers et le dynamisme démographique - Anticiper le vieillissement de la population et les besoins associés (mobilité, soins, hébergement...) - Réduire la précarité énergétique des ménages	

■ Perspectives d'évolution sanitaire

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Plusieurs établissements de santé sont présents sur le territoire dont un hôpital.	- Taux de surmortalité est de 15% - Taux important de surmortalité du cancer de la prostate et de la bronchopneumopathie chronique obstructive chez les hommes - Faible densité de l'offre de soin au regard de la France
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Agir sur les sources le plus en amont possibles afin de limiter les coûts sanitaires	- Augmentation des maladies respiratoires et cardio-vasculaires liées à l'augmentation de la pollution de l'air - Augmentation des allergies aux pollens - Augmentation et apparition de nouvelles maladies pathogènes
ENJEUX POUR LE PCAET DU PAYS DE VALOIS	
- Mieux connaître pour anticiper l'arrivée de nouvelles pathologies liées au changement climatique - Anticiper l'impact de l'évolution du changement climatique sur la population et notamment les populations sensibles (nourrissons et personnes âgées...) - Maintenir un accès au soin de proximité - Réduire l'exposition de la population aux particules fines - Diminuer le transport routier pour améliorer la qualité de l'air	

■ Perspectives d'évolution de l'aménagement et de l'économie

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
- Deux voies ferrées traversent le Pays de Valois : plusieurs gares sont desservies - Les entreprises du domaine des services sont prédominantes, représentant près de la moitié du total des entreprises. Les entreprises dans le commerce, transport et restauration occupent elles aussi une place importante représentant 30 % du total des entreprises. - Le territoire offre plus de 14 000 emplois	- Déséquilibre important quant à la répartition de la population : Crépy-en-Valois compte à elle seule près des 30 % des logements de la CCPV - Les infrastructures favorisant l'usage de la voiture individuelle (N2, N330, D1324, D332,...) - Les transports en commun desservent principalement les établissements scolaires - La majorité des actifs occupés du Pays de Valois travaillent hors du territoire. Les déplacements domicile-travail sont principalement orientés vers l'Ile-de-France et en particulier vers le pôle d'emploi de Roissy.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
- Friches industrielles à valoriser - Création de voies douces favorisant l'attractivité	- Artificialisation trop forte des terres agricoles
ENJEUX POUR LE PCAET DU PAYS DE VALOIS	
- Anticiper l'impact de l'évolution du changement climatique sur la population et notamment les populations sensibles (nourrissons et personnes âgées...) - Réduire l'exposition de la population aux particules fines - Diminuer le transport routier pour améliorer la qualité de l'air - Favoriser les emplois en faveur d'un développement durable - Favoriser un aménagement durable du territoire (limiter l'artificialisation, favoriser la perméabilisation des sols, limiter les effets des catastrophes naturels,)	

CHAPITRE 3. ANALYSE DE LA STRATEGIE DU PCAET

3.1 Elaboration de la stratégie

3.1.1 Méthodologie retenue

La stratégie a été construite sur la base des diagnostics (état des lieux et potentiels de développement du territoire).

Elle a été co-construite avec les membres du Comité de Pilotage (COPIL) dont les élus.

L'ensemble de la stratégie a été validée par le comité de pilotage le 3 septembre 2019.

Afin de répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels précités, la CCPV a retenu, à l'issue d'ateliers de travail thématiques entre élus et partenaires, 3 axes stratégiques, chacun déclinés en 3 orientations.

Les élus de la Communauté de Communes ont été invités à participer à un séminaire de construction de la stratégie. 15 personnes ont participé, dont 11 élus représentant 10 communes de la CCPV.

Ces axes stratégiques permettent de répondre aux **objectifs fixés** :

Axes	Orientations	Contenus / Types d'actions
Axe 1 : Engager le territoire dans la transition énergétique : « 100 % EnR »	Réduire les consommations du résidentiel et du secteur économique.	Isolation, efficacité énergétique, écogestes, sobriété. Formation des professionnels. Information et accompagnement du grand public, thermographie aérienne du territoire, référent habitat – énergie par commune.
	Décarboner les consommations.	Changer les sources d'énergies (fioul, charbon, pétrole), réseau de chaleur, foyers fermés.
	Produire et exporter des énergies renouvelables.	Solaire (photovoltaïque et thermique), géothermie, méthanisation – contrôle de ce développement, bois. Développement des réseaux (gaz, chaleur). Autoconsommation collective et production d'hydrogène.
Axe 2 : Favoriser un aménagement du territoire durable	Conserver le patrimoine naturel du territoire.	Séquestration du carbone dans les sols, biodiversité, gestion des boisements et des zones humides.
	S'appuyer sur le secteur agricole.	Lutte contre les inondations et le ruissellement, séquestration du carbone dans les sols (arbres, couverts végétaux, retour au sol), production en circuits-courts et en circuits locaux, pratiques agricoles, combustibles renouvelables, diversification des productions - CIVE.
	Adapter le territoire aux effets du changement climatique.	Lutte contre les îlots de chaleur, construction bioclimatique, matériaux biosourcés – substitution de carbone, économie circulaire, nouveaux modèles économiques, lutte contre les inondations et le ruissellement, gestion des eaux pluviales, séquestration du carbone, nature en ville, végétalisation, PLU, désimperméabilisation. Clauses d'implantation pour les entreprises.
Axe 3 : Renforcer les connexions du territoire et ses services de proximité	Proposer des alternatives décarbonées.	Modes doux en centres urbains et dans les zones industrielles, transports en commun décarbonés, covoiturage, rézo pousse.
	Développer l'offre de services de proximité et l'accès au numérique.	Programmation de maisons de santé, alimentation, formation, loisirs, tiers-lieux, emploi local, économie circulaire, télétravail.
	Impulser une dynamique de coopération.	Gouvernance du plan climat, actions partagées, sensibilisation, transition économique. Pédagogie et information autour des projets, visites et partages des bonnes pratiques.

Tableau 1 - Stratégie du PCAET

3.2 Analyse des incidences potentielles de la stratégie sur l'environnement

Au regard du scénario au fil de l'eau, et à travers l'analyse précédente, l'enjeu est ici de présenter les incidences potentielles sur les différentes thématiques environnementales afin de les réduire au maximum et mettre en lumière les effets antagonistes de certaines orientations stratégiques :

La légende utilisée est la suivante :

+	Incidence positive
/	Absence d'incidence
-	Incidence négative
+/-	Incidence positive ou négative selon l'action menée

■ Axe 1 : Engager le territoire dans la transition énergétique : « 100 % EnR »

Cet axe montre l'engagement fort du territoire dont l'ambition est d'être autosuffisant en énergie et que 100% des énergies du territoire soient produites grâce aux énergies renouvelables.

Il se décline à travers 3 objectifs :

- La réduction des consommations du secteur résidentiel et économique comprenant le secteur du tertiaire (dont les bâtiments publics et des industries) ;
- La réduction de la dépendance aux énergies fossiles ;
- La production d'énergie renouvelable ainsi que l'exportation d'une partie de cette énergie vers les territoires voisins.

Il est à noter que le diagnostic énergétique a mis en évidence que le territoire avait un potentiel de production en énergies renouvelables supérieur aux consommations énergétiques.

Le premier objectif concerne la réduction de la consommation énergétique des secteurs résidentiels, tertiaires et industriels. Cela aura des incidences potentielles positives sur l'énergie, en réduisant la consommation d'énergie par la sobriété et l'efficacité (rénovation et choix de matériaux biosourcés), ce qui réduira en conséquence les émissions associées à la consommation d'énergie (gaz à effet de serre, polluants atmosphériques). Cela peut également avoir des incidences positives sur le milieu humain par l'apport de nouveaux services améliorant le cadre de vie et créant des emplois. Par ailleurs, il s'agira d'être vigilant quant aux choix des techniques d'isolation, notamment pour l'isolation par l'extérieur qui peut avoir des incidences négatives sur la préservation du patrimoine architectural.

Le second objectif vise à décarboner les consommations, donc de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles en réduisant l'utilisation de fioul et de gaz dans les bâtiments. Cela aura des incidences potentielles positives sur la santé des habitants. En effet cela permettra d'améliorer la qualité de l'air, en réduisant les émissions de polluants dues à la combustion des énergies fossiles et aux émissions de gaz à effet de serre.

Cependant, selon la nature des projets, il s'agira d'être vigilant quant aux effets potentiellement négatifs sur les milieux naturels et la qualité de l'air. Par exemple, l'utilisation du bois-énergie peut avoir des effets négatifs si le bois utilisé est importé par camions d'une forêt non gérée durablement et/ou loin du territoire. De même, une cheminée en foyer ouvert émettra plus de particules fines dans l'air qu'un poêle avec le label « flamme verte », ce qui contribuera à dégrader la qualité de l'air.

Le troisième objectif concerne le développement de projets d'énergies renouvelables. Cela aura des incidences potentielles positives sur l'énergie, en se substituant aux énergies fossiles ou fissiles et en réduisant les émissions associées. Cela aura par ailleurs des incidences positives sur le milieu humain, notamment par l'amélioration de la qualité de l'air et donc la santé des habitants. En revanche, cela peut avoir des incidences potentielles négatives sur l'emprise foncière, le paysage ou le patrimoine architectural, la biodiversité et les nuisances (sonores, ondes, odeurs...), par l'implantation de centrales de production sur des terres agricoles ou naturelles.

A ce stade, des incidences potentielles négatives sont envisagées concernant le développement de projets d'énergies renouvelables. Ces incidences seront à évaluer au cas par cas. Toutefois, certaines recommandations peuvent encadrer le développement de ces projets :

- Eviter les zones agricoles ou naturelles pour le photovoltaïque,
- S'installer à proximité du gisement méthanisable,
- Eviter les zones naturelles sensibles pour l'éolien
- Anticiper le recyclage des installations.

■ **Axe 2 : Favoriser un aménagement du territoire durable**

Cet axe vise à anticiper les changements climatiques et à adapter du territoire face aux effets probables, et traduit la volonté de la CCPV d'aménager le territoire en fonction de ces enjeux.

Il se décline à travers 3 objectifs :

- Conserver le patrimoine naturel du territoire en le protégeant ;
- S'appuyer sur le secteur agricole ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Le premier objectif est de conserver et renforcer la capacité des écosystèmes à s'adapter au changement du climat. Cela aura des incidences potentielles positives sur la biodiversité, la ressource en eau et sur le climat. La conservation et la gestion durable des boisements et des zones humides contribuera à augmenter la séquestration du carbone dans les sols et les végétaux.

Le second objectif stratégique de cet axe 2 vise à réduire la vulnérabilité de l'agriculture au changement climatique et à limiter les effets des inondations sur le territoire.

Le troisième objectif vise à aménager le territoire afin d'anticiper et de diminuer les conséquences du changement climatique. Les aménagements auront des incidences potentielles négatives sur la protection de la population, l'artificialisation des sols, la biodiversité, la ressource en eau, les risques naturels et sur le climat.

A ce stade, aucune incidence potentielle négative n'est envisagée.

■ Axe 3 : Renforcer les connexions du territoire et ses services de proximité

Cet axe précise la volonté d'exemplarité de la collectivité à travers 3 objectifs :

- Proposer des alternatives décarbonés ;
- Développer l'offre de services de proximité et l'accès au numérique ;
- Impulser une dynamique de coopération.

Le premier axe vise à favoriser les modes actifs (vélo, marche), à réduire l'usage de la voiture individuelle en favorisant la mobilité collective et collaborative et à favoriser les véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre.

Cela a des incidences potentielles positives sur le climat, la qualité de l'air et les consommations énergétiques en réduisant l'utilisation de véhicules thermiques émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants. Cela a également des incidences potentielles positives sur le milieu humain et les nuisances, avec une baisse du coût du transport, une meilleure santé grâce aux déplacements actifs, une nouvelle offre de service de mobilité et une réduction des nuisances sonores.

A ce stade, une incidence potentielle négative est envisagée sur la consommation foncière liée à la création de nouvelles infrastructures. Ces incidences seront à évaluer au cas par cas selon les projets. Toutefois, certaines recommandations peuvent encadrer le développement de ces projets :

- Privilégier la reconversion de voies existantes ;
- Modifier l'occupation des espaces déjà artificialisés en faveur des modes doux ;
- Utiliser les structures existantes pour développer de nouveaux services.

Par ailleurs, suivant les projets choisis, une vigilance sera de mise notamment si des installations de recharges pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, des stations d'avitaillement en bio gaz ou encore à hydrogène, sont implantées sur le territoire. Le choix des implantations et le matériel ne devront pas artificialiser le territoire et ne pas dégrader le paysage ni les abords des monuments historiques.

Le deuxième objectif vise à développer une offre de services de proximité et l'accès au numérique. Cela aura des incidences potentielles positives sur le milieu humain avec la création d'emplois sur le territoire et le développement des services pour tous (services sociaux, santé, alimentation, etc.). Le fait de développer les services de proximité permet de rendre les services plus accessibles en transport en commun et en modes actifs donc cela devrait réduire la consommation de carburant et les émissions associées de gaz à effet de serre et de polluants. Cependant, pour limiter l'impact environnemental, il est conseillé d'implanter les nouveaux services dans des bâtiments existants pour ne pas augmenter l'artificialisation du territoire, ou, si la construction neuve est nécessaire pour accueillir de nouveaux services, les dents creuses devront être privilégiées.

Les derniers objectifs visent à impulser un fonctionnement territorial de coopération, participatif et exemplaire. Cela a des incidences potentielles positives sur les différentes thématiques. La coopération, la communication et la sensibilisation sont des éléments clés pour mener à bien des projets vertueux par les acteurs du territoire, tout en facilitant l'acceptation par la population, et ainsi maintenir la dynamique créée entre les acteurs autour du PCAET.

Axes	Objectifs stratégiques	Milieu humain	Air	Énergie	Climat	Emprise foncière, artificialisation	Paysage, patrimoine architectural	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets
Axe 1 : Engager le territoire dans la transition énergétique : « 100 % EnR »	Réduire les consommations du résidentiel et du secteur économique.	+	+	+	+	/	+/-	/	/	/	/
	Décarboner les consommations.	+	+/-	+	+	/	/	+/-	/	/	/
	Produire et exporter des énergies renouvelables	+	+	+	+	-	-	/	/	-	-
Axe 2 : Favoriser un aménagement du territoire durable	Conserver le patrimoine naturel du territoire.	/	+	/	+	/	/	+	+	/	/
	S'appuyer sur le secteur agricole.	+	+	+	+	/	+	+	+	/	/
	Adapter le territoire aux effets du changement climatique.	+	/	/	+	+	+	+	+	+	/
Axe 3 : Renforcer les connexions du territoire et ses services de proximité	Proposer des alternatives décarbonées.	+	+	+	+	-	+/-	/	/	+	/
	Développer l'offre de services de proximité et l'accès au numérique.	+	+	+	+	+/-	/	/	/	/	/
	Impulser une dynamique de coopération.	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
TOTAL INCIDENCES POTENTIELLES NEGATIVES VIS-À-VIS DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU		/	1	/	/	3	3	1	/	1	1
TOTAL INCIDENCES POTENTIELLES POSITIVES VIS-À-VIS DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU		8	7	7	9	3	5	4	4	3	1

Tableau 2 - Synthèse des incidences sur l'environnement de la stratégie du PCAET

3.3 Articulation avec les documents cadres

Sources : Ministère de l'environnement et CITEPA

Le PCAET doit être compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui lui-même doit prendre en compte les lois issues du code de l'environnement (Stratégie nationale bas carbone (SNBC), Loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV), Loi Énergie Climat...)

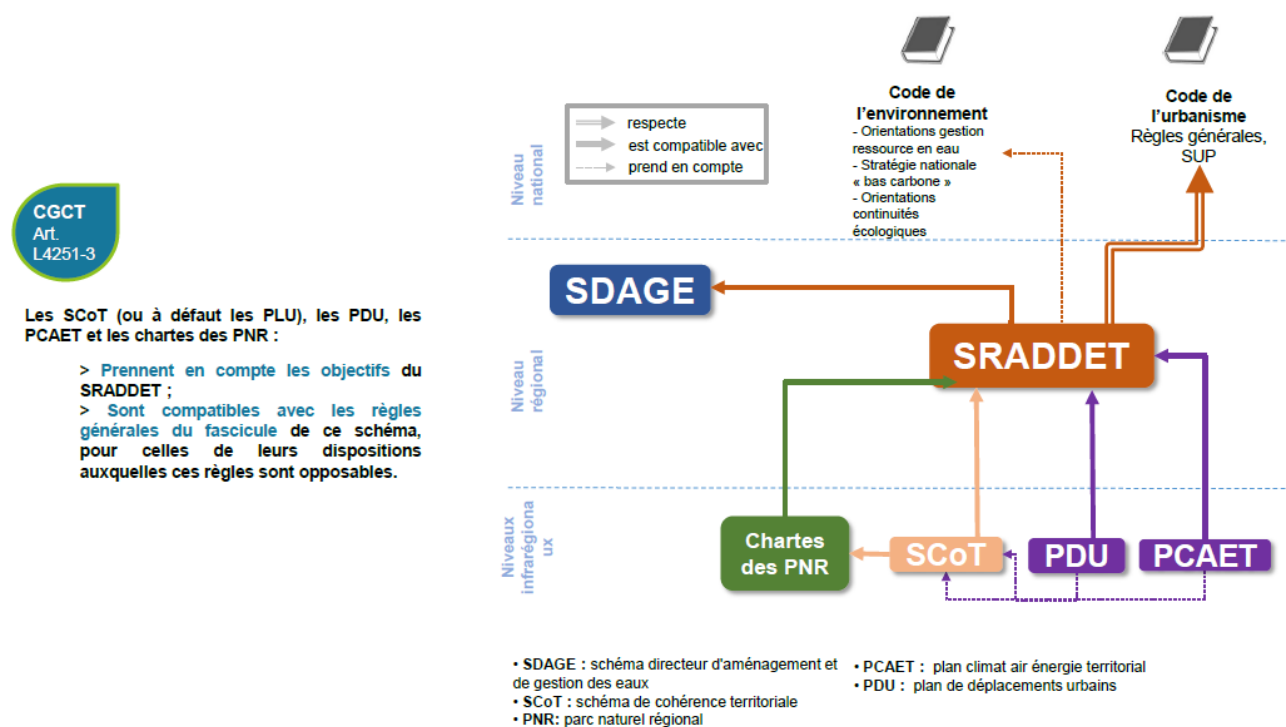


Figure 1. Articulation entre les documents cadre

Documents		Existence sur le territoire
Echelle nationale	Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi TEPCV)	Oui
	Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique	Oui
	Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)	Oui
	Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	Oui
	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	Oui
Echelle régionale	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	Oui
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Oui
	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)	Oui
	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	Oui
Echelle locale	Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	Oui
	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)	Non
	Plans de déplacements urbains (PDU)	Non
	Programmes locaux de l'habitat (PLH)	Non

Tableau 3 - Synthèse des documents cadres

3.3.1 Echelle Nationale

■ La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Echelle : nationale

Lien avec le PCAET : Le PCAET doit être compatible avec celle-ci - « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »

Date de validation du document : Loi n° 2015-992 du 17 août 2015

La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne un cadre et fixe des objectifs à moyen et long termes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.

La loi LTECV prévoit l'élaboration d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC), d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de plusieurs autres outils nationaux les prenant en compte.

La SNBC constitue la feuille de route de la France pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) (-40% en 2030 par rapport à 1990) et la neutralité carbone en 2050. A cette fin, elle définit les orientations et les mesures concrètes à mettre en œuvre dans les politiques publiques, sectorielles et territoriales. Elle fixe à court et à moyen terme des budgets-carbone (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans) pour définir la trajectoire de baisse des émissions à suivre.

La première SNBC a été établie par le décret n°2015-1491 et publiée le 18 novembre 2015. Elle fixait les trois premiers budgets carbone (2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028).

La 2^{ème} SNBC a été adoptée par le décret n°2020-457 du 21 avril 2020. Ce décret fixe également les trois prochains budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033.

La stratégie de la CC du Pays de Valois est conforme aux ambitions de la Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

La stratégie territoriale concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre est calquée sur la première stratégie nationale bas carbone : **soit -75% à partir de 1990 au niveau national, qui se traduit par -71,9% à partir de 2012.**

Les objectifs de la CC du Pays de Valois sont :

- ***à l'horizon 2050, une réduction de 64 % des émissions de Gaz à Effet de Serre par rapport à 2012,***
- ***à l'horizon 2030, une réduction de 37% des émissions de Gaz à Effet de Serre par rapport à 2012.***

Le scénario de réduction des consommations énergétiques modélise une réduction de 48 % de celles-ci à l'horizon 2050, avec une suppression de l'usage du gazole et de l'essence. Les combustibles fossiles seront encore très faiblement utilisés, exclusivement pour un usage industriel (0,5 %).

Cette stratégie est conforme aux ambitions de la Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte, et notamment sur les objectifs suivants :

- ***Réduction de 20% de la consommation d'énergies en 2030 par rapport à 2012 (25% pour la CCPV)***
- ***Réduction de 50% de la consommation d'énergies en 2050 par rapport à 2012 (48% pour la CCPV)***
- ***Réduction de 30% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 (50% pour la CCPV).***

Cette stratégie est conforme aux ambitions de la Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte, et notamment sur les objectifs suivants :

- ***Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 (36% en 2030 pour la CCPV).***



■ Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)

Echelle : nationale

Lien avec le PCAET : indirect. Outil au niveau territorial de la SNBC, le PCAET doit être compatible avec celle-ci - « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales », via le SRADDET au niveau régional (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires).

Date de validation du document : La 2e Stratégie nationale bas carbone (SNBC) a été adoptée par le décret n°2020-457 du 21 avril 2020. Ce décret fixe également les trois prochains budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033.

Aspects réglementaires : la SNBC est instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Objet du document / thématiques abordées :

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

La SNBC-2 est cohérente avec les engagements de la France pris auprès de l'UE et dans le cadre de l'Accord de Paris, et les engagements nationaux. Elle définit des orientations de politique publique pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone sobre en consommation de matière et d'énergie, et circulaire dans tous les secteurs d'activités.

La neutralité carbone est définie par la loi énergie-climat comme « un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ». En France, atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 implique une division par 6 des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire par rapport à 1990.

La SNBC-2 prévoit, dans son scénario, que les émissions de GES atteignent un niveau de 80 Mt CO₂e (hors UTCATF) en 2050 (contre 546 Mt CO₂e en 1990 et 458 Mt CO₂e en 2015). Atteindre la neutralité carbone implique de compenser ces émissions par des puits de carbone, générant des absorptions annuelles au moins équivalentes (-80 Mt CO₂e/an). La SNBC s'appuie sur un scénario élaboré au cours d'un exercice de projection commun à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.

Évolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO₂eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)

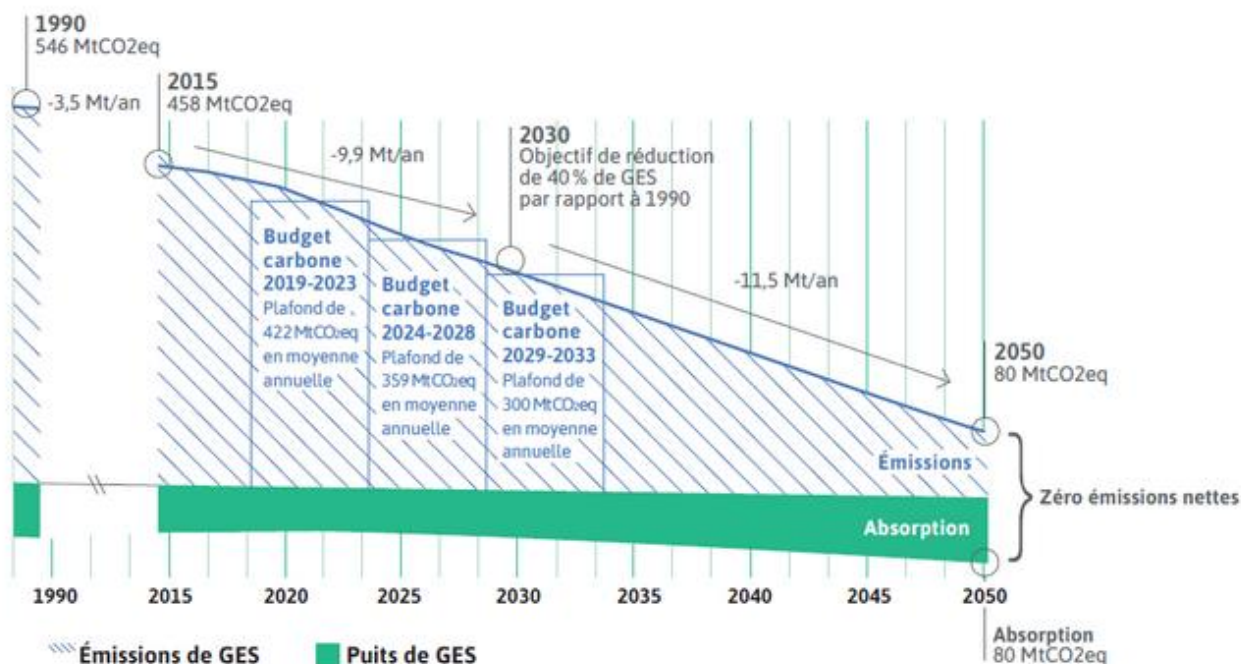


Figure 2. Evolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 (en MtCO₂eq)

Source : Inventaire CITEPA 2018 et scénario SNBC révisée (neutralité carbone)

Les orientations de la SNBC :

1. Décarboner complètement l'énergie utilisée à l'horizon 2050 (à l'exception du transport aérien),
2. Réduire de moitié les consommations d'énergie dans tous les secteurs d'activité, en développant des équipements plus performants et en adoptant des modes de vie plus sobres et plus circulaires,
3. Réduire au maximum les émissions non énergétiques, issues très majoritairement du secteur agricole et des procédés industriels,
4. Augmenter et sécuriser les puits de carbone, c'est-à-dire les écosystèmes naturels et les procédés et les matériaux capables de capter une quantité significative de CO₂ : sols, forêts, produits issus de la bioéconomie (paille, bois pour la construction...), technologies de capture et stockage du carbone.

Pour cela, la SNBC formule 45 orientations de politiques publiques à traduire dès à présent en mesures concrètes par tous les acteurs, en particulier les décideurs publics.

La SNBC est déclinée selon les secteurs d'activités (transport, industrie, forêts...) et décline les orientations de la transition vers une économie bas-carbone, soit :

- Réduction de la consommation d'énergie
- Développement des énergies renouvelables
- Virage vers la bioéconomie

- Amplification de l'économie circulaire

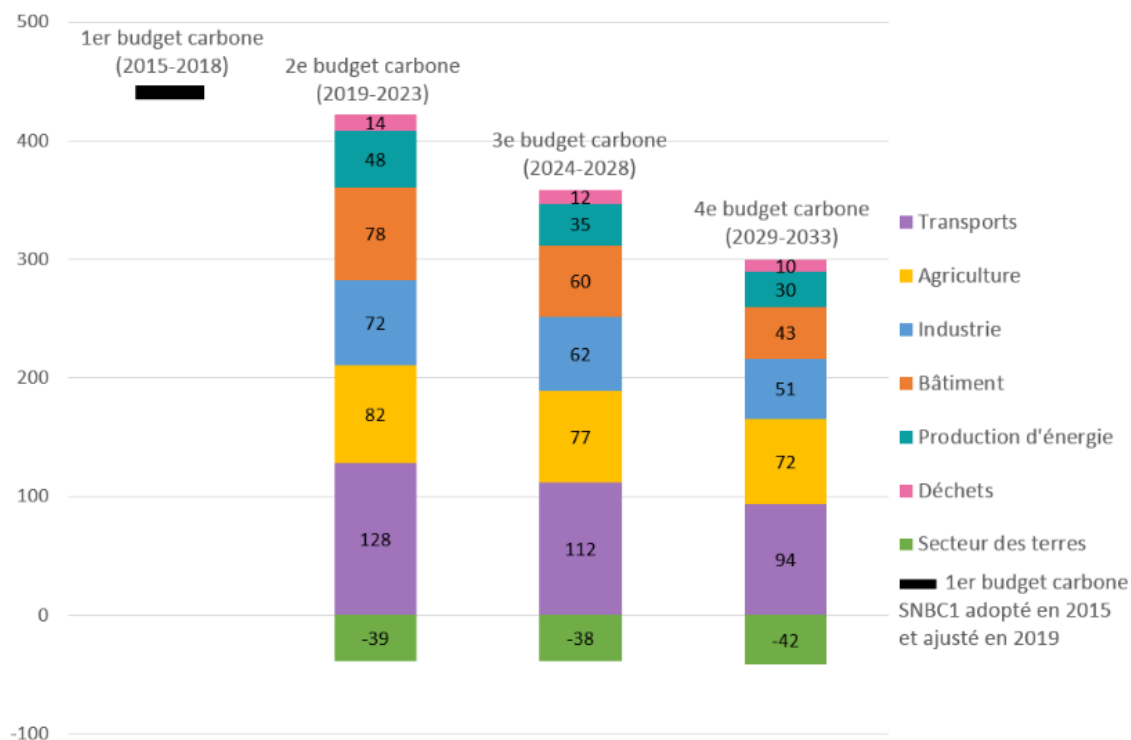


Figure 3. Budgets carbone 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 par secteur

Source : Ministère de l'environnement

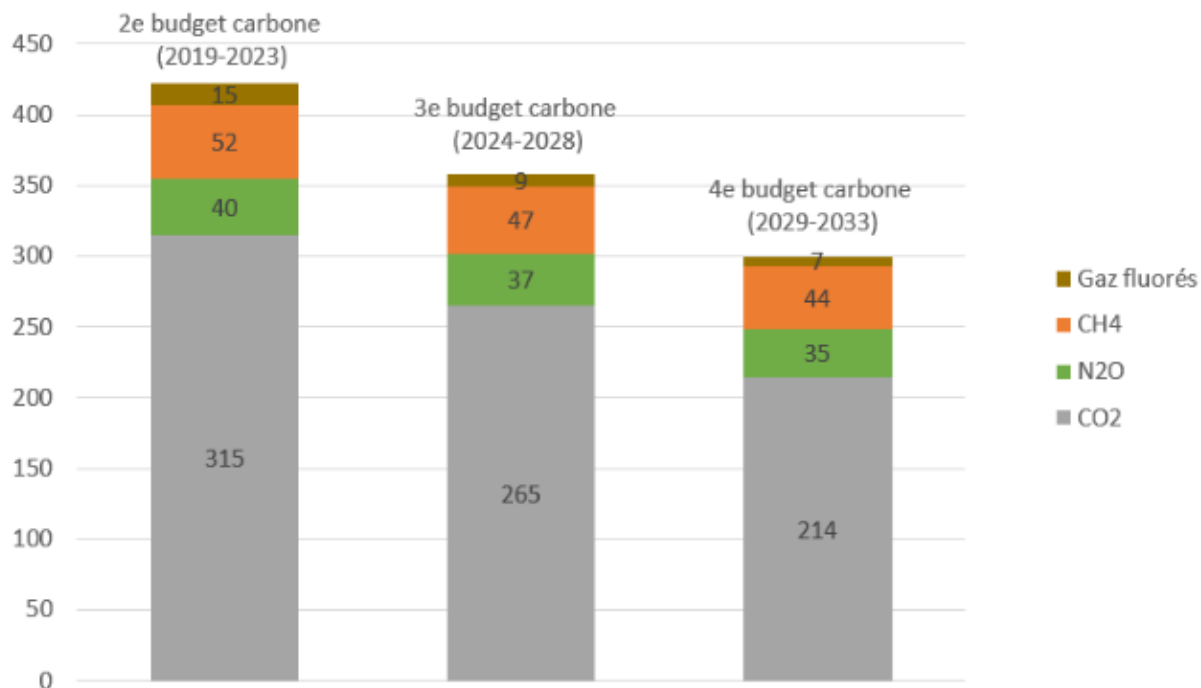


Figure 4. Budgets carbone 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 par gaz

Objectifs du Pays de Valois : Les objectifs de réduction des GES ont été appliqués pour le territoire de la CCPV avec l'approche réglementaire, en restant sur le même périmètre que les données restituées pour le diagnostic.

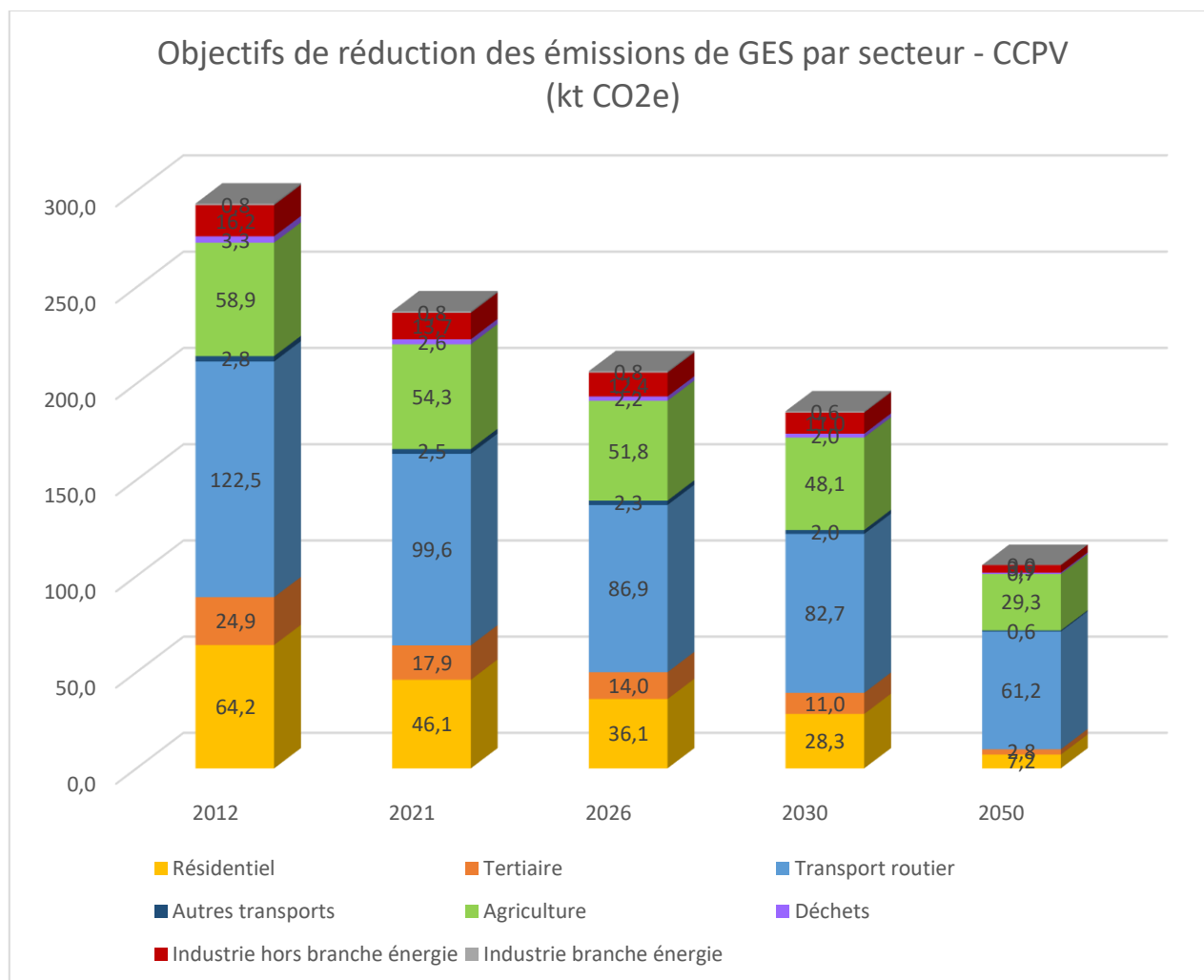


Figure 5. Objectifs de réduction des émissions de GES par secteur sur la CCPV (kt CO₂e) selon l'approche réglementaire

La stratégie territoriale concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre est calquée sur la stratégie nationale bas carbone et conduit, selon l'approche réglementaire, à la réduction d'environ 187 kt de CO₂e des émissions du territoire entre 2012 et 2050.

Cela représente :

- à l'horizon 2050, une réduction de 64% des émissions de Gaz à Effet de Serre par rapport à 2012,
- à l'horizon 2030, une réduction de 37 % des émissions de Gaz à Effet de Serre par rapport à 2012.

La stratégie territoriale concernant la séquestration du carbone est calquée sur la stratégie nationale. Le territoire ne peut pas, à ce stade, atteindre la neutralité carbone prévue dans la Stratégie Nationale Bas Carbone, en raison des nombreux prélèvements qui seront effectués en forêt. Cependant, le stockage réalisé dans les écomatériaux, notamment prélevé en forêt, n'est pas estimé.

■ Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

Echelle : nationale

Lien avec le PCAET : le PCAET doit être compatible avec le PREPA - « *ne pas être en contradiction avec les options fondamentales* », il concerne principalement le volet « air » du PCAET. Le PREPA pourra constituer une source d'information utile pour l'estimation par les territoires des potentiels de réduction de la pollution dans les différents secteurs d'activité.

Date de validation du document : arrêté du 10 mai 2017 – Décret n°2017-949 du 10 mai 2017.

Aspects réglementaires : le PREPA est prévu par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV – article 64) et par la directive 2016/2284 du 14 décembre 2016. Il s'appuie sur des outils comme les PPA ou les SRCAE.

Objet du document / thématiques abordées : le PREPA est composé d'un décret qui fixe les objectifs de réduction aux horizons 2020, 2025 et 2030 ainsi que d'un arrêté qui détermine les actions de réduction des émissions à renforcer et à mettre en œuvre.

Objectifs/ grandes orientations : le PREPA se constitue de mesures de plusieurs types :

- Des mesures de consolidation de la réglementation existante
- De nouvelles mesures en faveur de la qualité de l'air
- Des projets de recherches et de développement

L'ensemble des mesures issu de l'arrêté du 10 mai 2017 est réparti selon les secteurs suivants :

Secteur	Axes principaux du plan national
Industrie	• Renforcement des exigences réglementaires et de leur contrôle • Renforcement des incitations financières (TGAP)
Transport et Mobilité	• Ajustement de la fiscalité pour mieux prendre en compte les polluants atmosphériques • Promotion de l'utilisation des véhicules les moins polluants et des mobilités actives et des transports partagés • Renforcement du contrôle des émissions des véhicules et des engins mobiles non routiers (EMNR) • Réduction des émissions de polluants atmosphériques du transport aérien, maritime et fluvial
Résidentiel-Tertiaire	• Réduction des émissions de polluants atmosphériques des opérations de rénovations thermiques • Réduction des émissions des appareils de chauffage et lutte contre le brûlage des déchets verts
Agriculture	• Réduction de la volatilisation de l'ammoniac liée aux épandages et limitation du brûlage à l'air libre des résidus agricoles • Evaluation et réduction de la présence des produits phytopharmaceutiques dans l'air • Accompagnement du secteur grâce aux politiques agricoles

Mobilisation des acteurs locaux et des financements	• Communication pour sensibiliser les différents acteurs • Mobilisation et accompagnement des collectivités • Mobilisation des crédits d'intervention en faveur de la qualité de l'air et renforcement de la prise en compte de la qualité de l'air dans les autres politiques publiques
Amélioration des connaissances et Innovation	• Amélioration des inventaires d'émissions et des connaissances sur l'origine des pollutions et de leur impact • Amélioration de la prévision des concentrations de polluants dans l'air ambiant • Anticipation de la future prise en compte de polluants non réglementés

Tableau 4 - Axes principaux des mesures du PREPA par secteur d'importance

Le tableau suivant, issu du décret n°2017-949, résume les objectifs de réduction jusqu'en 2030 avec 2005 comme année de référence :

Polluant	2021	2026	2030	2050
SO ₂	-55%	-66%	-77%	-77%
NO _x	-50%	-60%	-69%	-69%
COVNM	-43%	-47%	-52%	-52%
NH ₃	-4%	-4%	-13%	-13%
PM _{2,5}	-27%	-42%	-57%	-57%
PM ₁₀ ¹	-27%	-42%	-57%	-57%

Tableau 5 - Objectifs de réduction d'émissions du PREPA par rapport à 2005

Les objectifs de réduction des polluants de l'air pour la CC du Pays de Valois sont les suivants.

Polluant	2012	2021	2026	2030	2050	Secteurs principalement concernés
SO ₂	47	43	32	22	22	Industrie, Résidentiel, Agriculture
NO _x	720	521	417	323	323	Transport routier, Agriculture
COVNM	951	924	859	778	778	Résidentiel, Industrie, Transport routier
NH ₃	544	521	521	472	472	Agriculture
PM _{2,5}	246	244	194	144	144	Résidentiel, Agriculture, Transport routier, Industrie
PM ₁₀	410	383	304	225	225	Agriculture, Résidentiel, Industrie, Transport routier

Tableau 6 - Objectifs de réduction des polluants - CCPV (t)

La stratégie territoriale concernant la réduction des émissions de polluants atmosphériques est calquée sur les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

¹ Hypothèse : même réduction que pour les PM_{2,5}

■ Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

Echelle : nationale

Lien avec le PCAET : Le PCAET doit prendre en compte la programmation pluriannuelle de l'énergie

Date de validation du document : La PPE est encadrée par les dispositions des articles L.141-1 à L.141-6 du code de l'énergie, modifiées par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, puis par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Objet du document / thématiques abordées : La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) établit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie pour la métropole continentale, dans les 10 années à venir, partagées en deux périodes de 5 ans. Tous les 5 ans la programmation pluriannuelle de l'énergie est actualisée. La présente programmation pluriannuelle de l'énergie couvre deux périodes successives de cinq ans 2019-2023 et 2024-2028.

La PPE doit contenir des volets relatifs :

- A la sécurité d'approvisionnement ;
- à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile ;
- au développement de l'exploitation des énergies renouvelables (EnR) et de récupération ;
- au développement équilibré des réseaux, du stockage et de la transformation des énergies et du pilotage de la demande d'énergie pour favoriser notamment la production locale d'énergie, le développement des réseaux intelligents et l'autoproduction ;
- à la préservation du pouvoir d'achat des consommateurs et de la compétitivité des prix de l'énergie
- à l'évaluation des besoins de compétences professionnelles dans le domaine de l'énergie et à l'adaptation des formations à ces besoins.

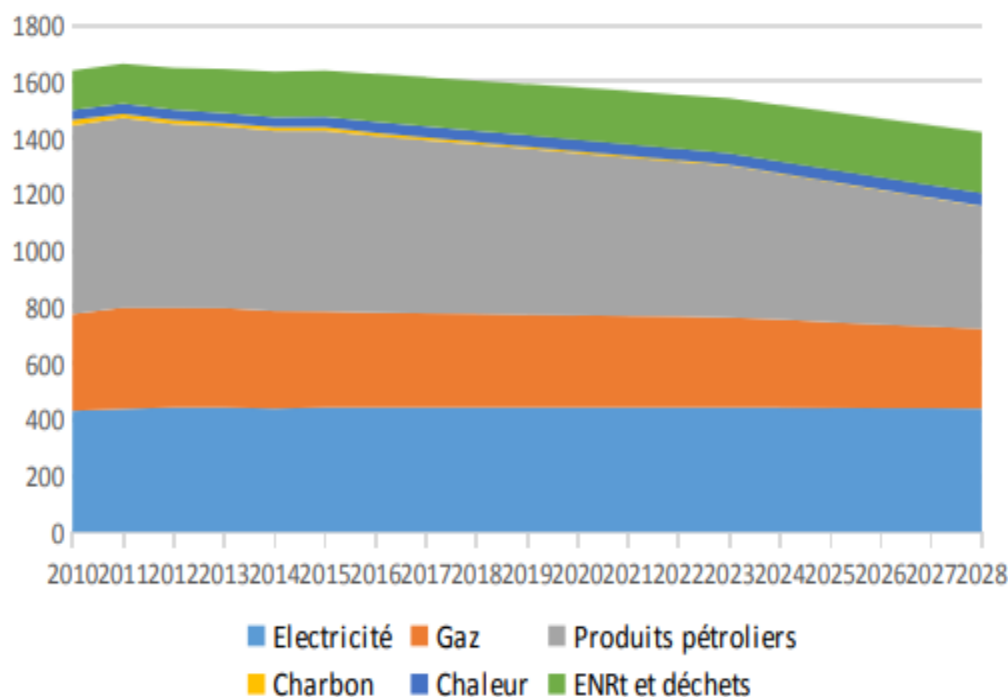


Figure 6. Evolution de la consommation énergétique réelle (2010-2016) et projetée (2017-2028) par vecteur énergétique

Ambition de la PPE en 2023 :

- 2,5 millions de logements rénovés (rénovations performantes ou très performantes) ;
- Le remplacement de 10 000 chauffages charbon (la moitié de ceux restants) et 1 million de chaudières fioul (sur un parc restant de 3,5 millions) par des moyens de production de chaleur renouvelable ou des chaudières au gaz à très haute performance énergétique ;
- 9,5 millions de logements chauffés au bois avec un appareil efficace ;
- 1,2 millions de voitures particulières électriques en circulation (électriques et hybrides rechargeables) et plus de 100 000 points de recharge publics ;
- 1 million de Français ayant bénéficié d'une aide pour changer de véhicule ;
- 20 000 camions au gaz en circulation ;
- L'ensemble du territoire français couvert par une autorité organisatrice de la mobilité pour construire des solutions adaptées aux besoins des citoyens ;
- 3,4 millions d'équivalents logements raccordés à un réseau de chaleur
- Toutes les centrales électriques fonctionnant exclusivement au charbon arrêtées ;
- 2 réacteurs nucléaires arrêtés (Fessenheim) ;
- 65 000 à 100 000 sites photovoltaïques en autoconsommation.

Le territoire du pays de Valois a inscrit dans son programme des actions visant à améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments mais aussi des actions visant à produire des énergies renouvelables.

Action N°3 : Accompagner les particuliers dans la rénovation et la construction exemplaires

Action N°6 : Accompagner les changements des chaudières énergivores et polluantes

Action N°9 : Augmenter la part du renouvelable dans le mix énergétique

Action N°10 : Développer le photovoltaïque

Action N° 11 : Développer la biomasse - énergie

Action N°13 : Développer les autres énergies renouvelables dans le résidentiel

■ Loi énergie – climat

La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 vise à répondre à l'urgence écologique et climatique. Elle inscrit cette urgence dans le code de l'énergie ainsi que l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date.

Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Il porte sur quatre axes principaux :

- La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- La lutte contre les passoires thermiques ;
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

Parmi les objectifs et les mesures de la loi figurent :

- La réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles - par rapport à 2012 - d'ici 2030 (contre 30% précédemment) ;
- L'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022 (arrêt des quatre dernières centrales à charbon) ;
- L'obligation d'installation de panneaux solaires ou tout autre procédé de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation sur les nouveaux entrepôts et supermarchés et les ombrières de stationnement ;
- La sécurisation du cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets afin de faciliter leur aboutissement, notamment pour l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie avec pour objectif d'atteindre 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030, comme le prévoit la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;
- Le soutien à la filière hydrogène bas-carbone et renouvelable avec la perspective d'atteindre entre 20 et 40 % de la consommation totale d'hydrogène industriel à l'horizon 2030
- Lutter contre les passoires thermiques. L'objectif est de rénover toutes les passoires thermiques d'ici dix ans. La loi interdit au propriétaire d'un bien considéré comme une passoire thermique d'augmenter le loyer entre deux locations sans l'avoir rénové et cela dès 2021.
- Créer des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de notre politique climat

La loi crée le Haut Conseil pour le climat, organisme consultatif indépendant qui évaluera la stratégie climatique de la France et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour atteindre ses ambitions.

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est confirmée comme étant l'outil de pilotage de l'action française. Elle sera révisée tous les 5 ans et pourra être ajustée et affûtée en fonction de l'évolution de nos émissions.

En 2030 les objectifs affichés sont de :

- - 40 % d'émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990) ;
- - 20 % de consommation d'énergie finale (par rapport à 2012) ;
- - 40 % de consommation d'énergie fossile primaire (par rapport à 2012) ;
- + 27 % d'efficacité énergétique ;
- 33 % de la consommation d'énergie d'origine renouvelable. Cet objectif est décliné par vecteur énergétique (40 % de la production électricité ; 38 % de la consommation finale de chaleur ; 15 % de

la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz doivent être d'origine renouvelable) ;

- Multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid d'origine renouvelable et de récupération dans les réseaux de chaleur (par rapport à 2012) ;
- À l'horizon 2035 : réduire à 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité.

En 2050 : neutralité carbone (la France émet sur son territoire autant de gaz à effet de serre qu'elle en absorbe) en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050.

Cette stratégie est conforme aux ambitions de la Loi Energie Climat, et notamment sur les objectifs suivants :

- ***Réduction de 20% de la consommation d'énergies en 2030 par rapport à 2012 (ici 25%)***
- ***Réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 (ici 50%)***

Rappelons que le scénario de réduction des consommations énergétiques modélise une réduction de 48 % de celles-ci à l'horizon 2050, avec une suppression de l'usage du gazole et de l'essence. Les combustibles fossiles seront encore très faiblement utilisés, exclusivement pour un usage industriel (0,5 %).

La stratégie de la CCPV tend vers les objectifs de la loi Energie-Climat qui vise à l'horizon 2030, une réduction de 40 % des émissions de Gaz à Effet de Serre par rapport à 2012, le pays de Valois vise 37%.

■ La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique

La stratégie nationale d'adaptation exprime le point de vue de l'Etat sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique. Il s'agit, d'ores et déjà, de préparer le territoire à affronter les bouleversements nés d'une dérive climatique planétaire qui affecteront aussi bien les modes de vie des français que l'ensemble des secteurs d'activités. Si les efforts de la communauté internationale visant à limiter la forte croissance des émissions de gaz à effet de serre méritent d'être encouragés et renforcés, il faut se préparer dès à présent à vivre dans un climat modifié. Cette stratégie nationale d'adaptation a été élaborée dans le cadre d'une large concertation, menée par l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, impliquant les différents secteurs d'activités et la société civile sous la responsabilité du délégué interministériel au développement durable. Elle a été validée par le comité interministériel pour le développement durable réuni le 13 novembre 2006 par le Premier ministre.

Quatre grandes finalités sont identifiées dans cette démarche face au changement climatique :

- Sécurité et santé publique ;
- Aspects sociaux : les inégalités devant le risque ;
- Limiter les coûts, tirer parti des avantages ;
- Préserver le patrimoine naturel.

Neuf axes stratégiques sont proposés dans la stratégie nationale :

- Axe 1. Développer la connaissance ;
- Axe 2. Consolider le dispositif d'observation ;
- Axe 3. Informer, former, sensibiliser tous les acteurs ;
- Axe 4. Promouvoir une approche adaptée aux territoires ;
- Axe 5. Financer les actions d'adaptation ;
- Axe 6. Utiliser les instruments législatifs et réglementaires ;
- Axe 7. Favoriser les approches volontaires et le dialogue avec les acteurs privés ;
- Axe 8. Tenir compte de la spécificité de l'outre-mer ;
- Axe 9. Contribuer aux échanges internationaux.

La stratégie du PCAET respecte ces engagements, à travers les orientations stratégiques suivantes :

- Adapter le territoire aux effets du changement climatique (Nouveaux modèles économiques, lutte contre les îlots de chaleur, lutte contre les inondations et le ruissellement, nature en ville)
- Conserver le patrimoine naturel du territoire (Séquestration du carbone dans les sols, biodiversité, gestion des boisements et des zones humides)
- S'appuyer sur le secteur agricole (Lutte contre les inondations et le ruissellement, séquestration du carbone dans les sols, production en circuits-courts et en circuits locaux, changement de pratiques agricoles, ...)

3.3.2 Echelle Régionale

■ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France

Echelle : régionale (Hauts-de-France)

Lien avec le PCAET : Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET, cela signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ».

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux), alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Date de validation du document : Approuvé le 4 août 2020

Aspects réglementaires : Le SRADDET se substitue au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Objet du document / thématiques abordées :

Le SRADDET doit définir les objectifs obligatoires régionaux, en matière :

- d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports portant sur le transport de personnes et le transport de marchandises ;
- de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, de lutte contre la pollution de l'air ;
- de protection et de la restauration de la biodiversité fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue ;
- de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

Les règles :

● Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée

> Le hub logistique structuré et organisé

- Règle générale 3 : Les SCoT, les PLU(i), les PDU, plan de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km ; lorsqu'ils comprennent un pôle d'envergure régionale, et dès lors que le besoin est identifié, les documents de planification doivent prévoir des espaces dédiés à l'implantation de centres de distribution urbaine.

> La transition énergétique encouragée

- Règle générale : Les SCoT/PLU/PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :
 - *répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique.
 - *préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Règle générale 7 : Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif

régional de réduction d'au **moins 30% des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40% pour les émissions de GES.**

- Règle générale 8 : Les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional **priviliégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autres que l'éolien terrestre.** La stratégie, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR&R **d'au moins 28% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031.** Elle tient compte de leur potentiel local et des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols.
- Règle générale 8 : Les PCAET et les Chartes de PNR accompagnent la relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux en particulier issues de l'agriculture biologique, notamment en développant les lieux de distribution dans les centralités et des tiers lieux de vente et en mobilisant des outils de protection des terres agricoles.

- **Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional**

- > **Des aménagements innovants privilégiés**

- Règle générale 24 Les SCoT et PLU(I) doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :
 - la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale;
 - la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ;
 - **l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur**
 - **des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur;**
 - **un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique**

- > **L'intermodalité et l'offre de transports améliorées**

- Règle générale 26 : Tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent, ou participent à une stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population, notamment pour un accès facilité à l'emploi et à la formation, et à **l'impératif de sobriété carbone.**
- Règle générale 30 Les SCOT, PLU, PLUI, PDU, PCAET créent les **conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs.** Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.
- Règle générale 31 : Les SCOT, PLU, PLUI, PDU et PCAET, chacun dans leurs domaines, de manière coordonnée, **facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle.** Pour cela, ils encouragent le développement :
 - d'expérimentation dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail,
 - du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage...),

- de points de rechargement en énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV...).

- **Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue**

- > **La réhabilitation thermique encouragée**

- Règle générale 33 : Afin de traduire sur leur territoire les objectifs chiffrés du SRADDET, les PCAET, en lien avec les SCOT, développent une stratégie visant **une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire**, comportant :
 - une identification des secteurs prioritaires d'intervention,
 - un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre, cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixée au sein des objectifs ;
 - une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.

- > **La qualité de l'air améliorée**

- Règle générale 34 : Les Scot et les PLU/PLUI doivent définir des principes d'aménagement visant à **une réduction chiffrée des émissions de polluants et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air**, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades, ...).
- Règle générale 35 : Les PCAET couvrant une agglomération de **moins de 250 000 habitants** et sans dépassements récurrents de seuils réglementaires peuvent mettre en place **des zones à faible émission (ZFE)**.

- > **Les fonctionnalités écologiques restaurées**

- Règle générale 39 : Les stratégies d'aménagements des SCoT garantissent le maintien et la **restauration de la capacité de stockage de carbone des sols** sur leur territoire selon le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les actions de compensation ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques.

La stratégie de la CC du Pays de Valois ne permet pas de répondre aux ambitions du SRADDET qui vise à une réduction d'au moins 30% des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40% pour les émissions de GES. Or le territoire vise une *réduction de 25% de la consommation d'énergies en 2030 par rapport à 2012* et à l'horizon 2030, une réduction de 37 % des émissions de Gaz à Effet de Serre par rapport à 2012.

En revanche, la stratégie de la CC du Pays de Valois va au-delà des objectifs fixé par le SRADDET avec une *part des énergies renouvelables portée à 36 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030* alors que le SRADDET demande d'atteindre au moins 28% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031.

■ Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)

Echelle : Régionale (Hauts-de-France)

Lien avec le PCAET : direct

Date de validation du document : Approuvé par arrêté préfectoral le 21 mars 2019.

Aspects réglementaires : Pour accompagner le développement des EnR, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », a confié à RTE, en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution l'élaboration des Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), qui visent à anticiper et planifier les évolutions des réseaux électriques nécessaires pour l'accueil des Energies Renouvelables (EnR) dans les prochaines années. Les S3REnR sont ainsi un outil de planification territoriale à la maille régionale.

Objet du document / thématiques abordées :

Les S3REnR abordent essentiellement les points suivants :

- les travaux de développement ou d'aménagement à réaliser pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés au niveau régional (SRCAE), en distinguant les créations de nouveaux ouvrages et les renforcements d'ouvrage existants ;
- la capacité (en puissance) du réseau à accueillir les énergies renouvelables, ainsi que la capacité réservée au développement des EnR par poste source ;
- le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer ainsi que la répartition du financement par chacune des parties (RTE, gestionnaires de réseau de distribution, quote-part des producteurs d'énergies renouvelables). Il est à noter que la quote-part actuelle est fixée à 82,24 k€/MW, alors qu'elle était de 9,17 k€/MW dans le S3REnR du Nord-Pas-de-Calais.
- le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux ;
- le bilan technique et financier du/des schéma(s) précédent(s).

Il est à noter que les S3REnR des anciennes régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais étaient saturés : toutes les capacités réservées dans ces deux S3REnR ont été attribuées à des producteurs EnR. Ceci correspond à une puissance attribuée de 975 MW pour l'ex-Picardie et 973 MW pour l'ex-Nord-Pas-de-Calais.

La capacité d'accueil globale du nouveau S3REnR est de 3091,28 MW :

- les 3000 MW de capacité réservée par poste dans le S3REnR conformément à l'objectif fixé par le préfet,
- les 23,71 MW localisés de façon à pouvoir accueillir les productions de puissance inférieure ou égale à 100 kVA, correspondant au volume de production inférieure ou égale non affectée au titre des S3REnR Picardie et Nord-Pas-de-Calais,
- Les 67,57 MW de projets abandonnés des S3REnR précédents.

Les projets d'énergies renouvelables devront prendre en considération le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables.

3.3.3 Echelle Locale

■ Schéma de Cohérence Territoriale

Echelle : Communauté de Communes du Pays de Valois

Lien avec le PCAET : direct

Date de validation du document : Le SCoT révisé "Grenellisation" du Pays de Valois a été approuvé le 7 mars 2018 par les élus communautaires.

Objet du document / thématiques abordées :

Le contenu du SCOT se décline en plusieurs documents.

Le rapport de présentation expose :

- Le diagnostic du territoire au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés dans différents domaines (développement économique, aménagement de l'espace, habitat, transports, équipements et services)
- L'articulation du SCOT avec les autres documents
- L'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution
- Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

Le PADD affirme de manière claire les grands choix stratégiques du territoire en matière d'aménagement.

Le PADD du SCOT se structure autour de 4 grands objectifs stratégiques et de développement :

- Dynamiser une économie singulière, pour conforter l'attractivité du territoire
- Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne
- Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services
- Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), assorti de documents graphiques, met en œuvre le PADD. Il regroupe toutes les dispositions prescriptives du schéma et en précise la portée juridique.

Conformément aux intentions portées dans le P.A.D.D., ces objectifs stratégiques s'inscrivent dans le cadre :

- D'une gestion économe et équilibrée de l'espace agricole, forestier, naturel et urbanisé au service d'un cadre de vie qualitatif respectueux de l'identité territoriale ;
- D'une recherche de mixité fonctionnelle, générationnelle et sociale pour un territoire convivial et d'accueil ;
- Du respect de l'environnement (préservation de la qualité de l'eau, du sol, du sous-sol, de la biodiversité,...) au profit des générations présentes et futures et de l'attractivité du territoire ;
- D'une cohérence des politiques publiques entre elles au nom d'une « union » dans la diversité que représentent les 62 communes de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Le programme comprend une action (A18) dédiée à la mise en œuvre des règles d'urbanisme dont l'articulation avec le SCOT :

A18 : Mettre en œuvre des règles d'urbanisme durable

A travers le SCoT, la CCPV indiquera des solutions pour les documents d'urbanisme de chaque commune (PLU). Ces propositions, pouvant être prescriptives, concerneront :

- La préservation des terres agricoles,
- L'intégration paysagère et environnementale,
- La réduction de l'artificialisation nette, en mobilisant les fonciers disponibles et les friches,
- La mise en œuvre d'un coefficient de biotope,
- La rénovation énergétique des bâtiments,
- La construction passive ou à énergie positive,
- La production d'énergies,
- La valorisation des déchets dans les projets d'aménagement et de renouvellement urbain,
- La végétalisation des villes, réduction des canalisations enterrées au profit de gestion alternatives, notamment des eaux pluviales,
- L'instauration d'un cahier des charges environnementales lors de l'installation sur les ZAE communautaires.

CHAPITRE 4. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PLAN D’ACTION SUR L’ENVIRONNEMENT

4.1 Analyse des incidences potentielles du plan d'actions sur l'environnement

4.1.1 Analyse des incidences potentielles du plan d'action

L'analyse des incidences potentielles du plan d'action est la phase centrale de l'EES car elle permet l'amélioration itérative. Au regard du scénario au fil de l'eau, et à travers l'analyse précédente, le plan d'actions du PCAET, détaillé hors de ce rapport, est analysé en mettant en lumière les incidences potentiellement positives ou négatives sur les thématiques inhérentes au PCAET :

- Population : Santé, protection, social, emploi
- Foncier : consommation foncière, étalement urbain
- Eau : préservation, qualité et quantité de la ressource
- Paysage, aménagement, patrimoine
- Risques et nuisances : risques naturels ou technologiques, catastrophes naturelles
- Déchets : production, traitement
- Air : qualité de l'air intérieur et extérieur
- Climat : émissions de GES, réchauffement climatique

La légende utilisée est la suivante :

	Incidence positive probable	<i>I</i>	<i>Incidence indirecte</i>
	Absence d'incidence probable	<i>D</i>	<i>Incidence directe</i>
	Incidence négative probable		

Objectifs opérationnels	Actions du PCAET	Energie	Climat	Air	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Commentaires, analyse, effets antagonistes...
Axe 1 : Engager le territoire dans la transition énergétique : « 100 % EnR »												
Orientation : Réduire les consommations du résidentiel et du secteur économique	A1. Accompagner le secteur économique dans la réduction de son empreinte carbone	+	+	+	/	/	/	+	+	/	/	Ces actions auront un impact positif indirect sur la réduction énergétique, le climat et les émissions de GES. La sensibilisation et l'animation d'un réseau d'acteurs économiques favorise la coopération et permet de changer les comportements et d'aller vers des actions vertueuses.
	A2 Mettre en place un réseau d'artisans formés	+	+	+	/	/	/	/	+	/	+	L'accompagnement via une formation de qualité garantit la bonne application des gestes.
	A3 Accompagner les particuliers dans la rénovation et la construction exemplaires	+	+	+	-	/	/	-	+	/	+	Ces actions de sensibilisation et d'aides pour la rénovation des habitations auront un impact positif indirect sur la réduction énergétique, le climat et les émissions de GES. Elles permettront notamment d'améliorer le confort thermique des logements.
	A4 Sensibiliser le grand public aux enjeux de la transition écologique	+	+	+	+	+	+	+	+	/	/	Une attention devra être portée sur les projets de rénovation afin de protéger le patrimoine architectural et la biodiversité. En effet, l'isolation par l'extérieur peut avoir un impact négatif sur le patrimoine architectural ou peut empêcher la nidification de chauves-souris et d'oiseaux. Par ailleurs, la rénovation entraîne une production de déchets non négligeable qu'il est nécessaire de réutiliser ou de recycler.
	A5 Réduire la production des déchets et faciliter leurs valorisations	/	/	/	/	/	/	+	+	/	/	Cette action permet de réduire et mieux valoriser nos déchets et ainsi préserver les ressources via de la sensibilisation et un accompagnement.

Objectifs opérationnels	Actions du PCAET	Energie	Climat	Air	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Commentaires, analyse, effets antagonistes...
Orientation : Décarboner les consommations	A6 Accompagner les changements de chaudières énergivores et polluantes	+ D	+ D	+ D	/	/	/	/	/	/	/	Le remplacement de chaudières au fioul permet de réduire la consommation d'énergie fossile et les émissions de GES. Cela améliore le confort thermique.
	A7 Créer des réseaux de chaleur	+ D	+ D	+ D	/	/	/	/	/	/	/	Ces actions auront un impact positif direct sur la dépendance aux énergies fossiles, le climat et les émissions de GES. Il faudra néanmoins veiller à ce que le mix énergétique soit 100% ENR ou avec une très faible proportion d'énergie fossile.
	A8 Créer des boucles d'autoconsommation collective	+ D	+ D	+ D	/	/	/	/	/	/	/	Ces actions auront un impact positif direct sur la dépendance aux énergies fossiles, le climat et les émissions de GES. Il faudra néanmoins veiller à ce que le mix énergétique soit 100% ENR.
	A9 Augmenter la part du renouvelable dans le mix énergétique	+ D	+ D	+ D	-	/	-	-	-	-	-	Ces actions visent notamment à développer l'éolien et le développement de l'hydrogène. L'énergie produite par les éoliennes aura un impact positif sur la réduction de la consommation d'énergie fossile. Elle contribuera à réduire les émissions de GES et de la pollution de l'air. Cette action peut avoir une incidence négative sur l'artificialisation des sols et sur le paysage. Une vigilance sera nécessaire quant à la bonne intégration des installations dans le paysage. De plus, une vigilance sera nécessaire pour recycler et valoriser les déchets lors de la fin de vie du parc. De plus il sera nécessaire de prendre en compte les nuisances (ondes et bruits) pour les populations vivant à proximité.

Objectifs opérationnels	Actions du PCAET	Energie	Climat	Air	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Commentaires, analyse, effets antagonistes...
Orientation : Produire et exporter des énergies renouvelables	A10 Développer le photovoltaïque	+	+	+	/	/	-	/	/	-	-	Cette action aura un impact positif sur la réduction de la consommation d'énergie fossile. Elle contribuera à réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques. Cette action peut avoir une incidence négative sur le paysage. Une vigilance sera nécessaire quant à la bonne intégration des installations dans le paysage. Elle peut également avoir un impact sur le foncier si une centrale est développée sur des sols agricoles fertiles. Il sera nécessaire de prévoir le recyclage des panneaux lors de leur fin de vie.
	A11 Développer la biomasse - énergie	+	+	-	-	/	/	/	/	/	/	Cette action aura un impact positif direct sur la dépendance aux énergies fossiles et la réduction des émissions de GES. Il est à noter que le bois-énergie permet de limiter les émissions de GES comparativement aux énergies fossiles mais émettra des particules dans l'air. Il est nécessaire d'avoir des installations performantes pour limiter les polluants atmosphériques. Afin de limiter les impacts, le bois devra être issu de forêts gérées durablement mais aussi de favoriser le bois en provenance des forêts les plus proches pour éviter les émissions de GES liées au transport.

Objectifs opérationnels	Actions du PCAET	Energie	Climat	Air	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Commentaires, analyse, effets antagonistes...
Orientation : Produire et exporter des énergies renouvelables	A12 Permettre un développement contrôlé de la méthanisation	+	+	-	-	-	-	+	/	-	-	Ces actions visent à produire de l'énergie renouvelable grâce aux biodéchets notamment. La méthanisation a cependant un impact potentiellement négatif sur la pollution de l'air via l'émission d'ammoniac (NH ₃), d'oxydes d'azote (NOx) et de particules (PM ₁₀). Les émissions de GES sont liées au transport notamment l'approvisionnement et à l'épandage. De plus, sa création sur un espace agricole a un effet négatif sur le foncier. Des fuites peuvent également provoquer des impacts sur la qualité de l'eau ainsi que la faune et la flore. Des nuisances olfactives peuvent avoir des impacts sur la population. Chaque projet sera analysé afin de limiter les impacts.
	A13 Développer les autres énergies renouvelables dans le résidentiel	+	+	+	/	/	/	-	/	/	/	Ces actions visent à développer le solaire thermique et la géothermie. Ces actions auront un impact positif direct sur la dépendance aux énergies fossiles, le climat et les émissions de GES. Elle permet également de réduire les émissions de particules fines et donc la pollution de l'air.
Axe 2 : Favoriser un aménagement du territoire durable												
Orientation : Conserver le patrimoine naturel du territoire	A14 Préserver la biodiversité	/	+	+	+	+	/	/	+	+	+	Les actions en faveur de la biodiversité et du maintien des habitats naturels permettent de valoriser le paysage et de favoriser la séquestration et le stockage du carbone (ex actions de préservation des zones humides). Il est important de commencer à adapter le territoire aux potentielles évolutions du climat. La sensibilisation et les actions citoyennes auront un impact positif sur les habitants.

Objectifs opérationnels	Actions du PCAET	Energie	Climat	Air	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Commentaires, analyse, effets antagonistes...
Orientation : S'appuyer sur le secteur agricole	A15 Développer d'autres modèles agricoles	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	Cette action a pour objectif d'anticiper l'adaptation du territoire au changement climatique et ainsi accompagner l'évolution des filières. A long terme cette action aura des incidences positives sur toutes les thématiques. L'action visant à partager les bonnes pratiques agricoles permettra de réduire les émissions de polluants, de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'eau.
	A16 Stocker du carbone dans les sols	/	+	/	+	+	+	/	/	/	+	Cette action a une incidence positive sur la séquestration du carbone et le stockage dans les sols. Les actions auront également un impact positif sur la ressource en eau (quantité et qualité), en maintenant les prairies permanentes et en limitant l'artificialisation. L'implantation de haies permet de lutter contre les inondations et l'érosion.
	A17 Mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial	+	+	+	+	+	+	+	+	/	+	Cette action a de nombreuses incidences positives. Elle permet un maintien de l'activité agricole durable, donc une économie durable et une augmentation de la séquestration du carbone. Elle permet aussi de développer les échanges entre les habitants. Les actions du PAT seront bénéfiques pour la santé des personnes et les échanges. De plus, les actions anti-gaspillage alimentaire permettent de limiter la production de déchets ou de les valoriser.

Objectifs opérationnels	Actions du PCAET	Energie	Climat	Air	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Commentaires, analyse, effets antagonistes...
Orientation : Adapter le territoire aux effets du changement climatique	A18 Mettre en œuvre des règles d'urbanisme durable	+ D	+ i	+ i	-	+ i	+ i	-	+ D	-	-	Ces actions, selon le contenu des documents d'urbanisme, auront de nombreux effets positifs sur l'environnement. Les projets de construction, même performants, auront potentiellement des impacts négatifs sur le foncier et le paysage. Les études d'impacts devront permettre de les éviter, réduire ou les compenser
	A19 Améliorer la gestion des eaux de pluie	/	/	/	+ D	+ D	+ D	/	+ D	+ D	+ D	Cette action aura des incidences positives sur la préservation de la ressource en eau (qualité et quantité). Elle contribuera à limiter les risques liés aux inondations.
Axe 3 : Renforcer les connexions du territoire et ses services de proximité												
Orientation : Proposer des alternatives décarbonées	A20 Agir sur la mobilité des habitants et des salariés du territoire	+ i	+ i	+ i	/	/	/	/	+ D	-	-	Ces actions permettent à terme la réduction des consommations d'énergies et des émissions de GES et de polluants atmosphériques tout en favorisant les échanges et le partage. Toutefois, la création d'infrastructures ou de pistes cyclables imperméables sur des voies non existantes contribuerait à l'artificialisation des sols. Une vigilance sera également nécessaire quant à l'intégration des nouvelles infrastructures dans le paysage.
Orientation : Développer l'offre de services de proximité et l'accès au numérique	A21 Créer des lieux de service de proximité	+ i	+ i	+ i	/	/	/	/	+ D	/	/	Cette action permet de créer du lien entre les habitants. Néanmoins, afin de réduire les impacts, ce lieu doit s'implanter en priorité dans un bâtiment existant pour éviter l'artificialisation. Le bâtiment devra être énergétiquement performant.

Objectifs opérationnels	Actions du PCAET	Energie	Climat	Air	Biodiversité et milieux naturels	Eau	Risques et nuisances	Déchets	Milieu humain	Foncier	Paysage, architecture, patrimoine	Commentaires, analyse, effets antagonistes...
Orientation : Impulser une dynamique de coopération	A22 Mettre en place un comité de suivi du PCAET	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	La mise en place d'une gouvernance solide est l'assurance d'une bonne dynamique autour du PCAET et d'une bonne mise en œuvre des actions dans le temps.
	A23 Être une collectivité exemplaire	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	Cette action a de nombreuses incidences positives, elle vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre des actions et de l'exemplarité de la collectivité.
TOTAL INCIDENCES POTENTIELLES NEGATIVES		0	0	2	5	1	3	4	1	5	5	
TOTAL INCIDENCES POTENTIELLES POSITIVES		19	21	18	8	8	8	9	14	5	9	

Tableau 7 - Synthèse des incidences sur l'environnement du plan d'actions du PCAET

4.2 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets

4.2.1 Définitions² :

La **mesure d'évitement** est une « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Comment se traduit l'évitement ?

- Pour un habitat ou un milieu naturel donné, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects du plan sur l'ensemble de cet habitat ou du milieu naturel ;
- Pour une espèce animale, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects sur l'ensemble des individus de la population ciblée et sur les composantes physiques et biologiques nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble de son cycle de vie (reproduction, éclosion/naissance/émergence, croissance, migration) ;
- Pour la qualité de l'air et le bruit, l'évitement garantit l'absence totale d'impacts directs ou indirects du plan sur les populations humaines.

Le terme « évitement » recouvre généralement trois modalités : l'évitement lors du choix d'opportunité, l'évitement géographique et l'évitement technique.

La **mesure de réduction** est une « mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. »

La mesure de réduction peut avoir plusieurs effets sur l'impact identifié. Elle peut agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments. Le terme « réduction » recouvre généralement trois types de mesures : géographique, technique et temporelle.

Les **mesures compensatoires** ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux.

Les mesures compensatoires font appel à une ou plusieurs actions écologiques : restauration ou réhabilitation, création de milieux et/ou, dans certains cas, évolution des pratiques de gestion permettant un gain substantiel des fonctionnalités du site de compensation. Ces actions écologiques sont complétées par des mesures de gestion afin d'assurer le maintien dans le temps de leurs effets.

² Source : Théma – Guide d'aide à la définition des mesures ERC

4.2.2 Mesures mises en place

L'analyse de la stratégie et du plan d'actions a permis de déceler de potentielles incidences négatives sur l'environnement. Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces effets ont été proposées et intégrées au plan d'actions, telles que synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, une mesure d'évitement ou de réduction est toujours conçue en réponse à un impact potentiel identifié portant sur une cible donnée (ex. : une zone humide, une espèce particulière, etc.).

Incidences	Types de mesures	Mesures
Détérioration de la qualité de l'air	Réduction	Promouvoir les modes de chauffage avec des labels de type « flamme verte ». Limiter le rayon d'acheminement et la fréquence d'approvisionnement pour les centrales de méthanisation et les chaufferies bois.
Consommation d'espaces agricoles et naturels	Evitement	Les documents d'urbanisme interdisent certaines constructions en espace agricole : zone U de PLU afin d'éviter tout impact sur l'environnement.
Artificialisation des sols	Evitement	Eviter de créer de nouvelles infrastructures (pistes cyclables, centrale de production, aire de covoiturage) sur des milieux naturels ou agricoles. Favoriser les chemins existants et les pistes cyclables perméables.
Détérioration du patrimoine architectural ou des paysages	Evitement	Ne pas construire ou implanter une installation de production d'énergie renouvelable à proximité d'un bâtiment classé.
Détérioration de la biodiversité et des milieux naturels	Evitement / Réduction / Compensation	Etude d'impact de chaque projet.
	Compensation	Installer des nids ou nichoirs lors de rénovations par l'extérieur qui pourraient supprimer des lieux de nidifications.
Détérioration de la qualité de l'eau	Réduction	Etude d'impact de chaque projet notamment pour l'implantation de méthaniseurs.
Aggravation des risques naturels, technologiques, des pollutions et nuisances	Réduction	Mettre en place les mesures nécessaires pour limiter les nuisances olfactives des méthaniseurs ou des nuisances sonores des éoliennes.
Augmentation de la production de déchets	Réduction	Anticiper la valorisation et le recyclage des panneaux photovoltaïques et des projets de rénovation.

Tableau 8 - Mesures mises en place

4.3 Indicateurs de suivi et d'évaluation

Le dispositif de suivi et d'indicateurs du PCAET permettra de mesurer les effets des actions du PCAET. Des indicateurs de suivi, qui permettent de suivre le niveau d'avancement et de réalisation des actions, sont intégrés dans les fiches actions.

Le tableau suivant présente les indicateurs spécifiques de l'Évaluation Environnementale Stratégique, pour les actions pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement.

	Actions	Indicateurs de suivi	Indicateurs environnementaux
A3	Accompagner les particuliers dans la rénovation et la construction exemplaires	Nombre de logements rénovés énergétiquement (nb de logements rénovés /100 logements existants) par an Nombre de dossiers « Habiter mieux » (ou autres dispositifs de résorption de l'habitat énergivore et de la précarité énergétique) déposés à l'Anah sur le territoire par an Nombre de foyers accompagnés dans le diagnostic par an Nombre de kWh économisés dans le secteur résidentiel par an Nombre d'animations dans le réseau de référents énergie-habitat par an	Quantité de déchets liés à la rénovation valorisée (t) Nombre de logements avec isolation par l'extérieur ayant mis des nichoirs
A9	Augmenter la part du renouvelable dans le mix énergétique	Puissance éolienne installée sur le territoire (MW) Taux de couverture des besoins d'électricité par la production éolienne (%) Taux de couverture des besoins d'énergie par la production locale d'hydrogène (%) Part des véhicules motorisés à l'hydrogène (%) Nombre de station implantées sur le territoire Production d'hydrogène / de méthane de synthèse (MWh/an)	Suivre l'évolution des populations et des habitats (nombre, morts...) Surface agricole ou de zones naturelles artificialisées (ha) Nombre de plaintes liées aux nuisances sonores et électromagnétiques. Part des éoliennes en fin de vie recyclées ou valorisées (%)
A10	Développer le photovoltaïque	Puissance photovoltaïque installée sur le territoire (Wc/hab) Taux de couverture des besoins d'électricité par la production photovoltaïque (%)	Part des panneaux en fin de vie recyclés ou valorisés (%)
A11	Développer la biomasse - énergie	Production de chaleur/froid renouvelable (MWh) - part biomasse (en %) Part de biomasse locale dans la consommation (%) Nombre d'animations annuelles sur la gestion des boisements	Km de haies plantées par an Surface d'espaces verts et d'espaces naturels (ha) Part de surface forestière certifiée FSC ou PEFC (%) Nombre de logements réhabilités avec des poêles à bois flamme verte

	Actions	Indicateurs de suivi	Indicateurs environnementaux
A12	Permettre un développement contrôlé de la méthanisation	Energie produite par de la valorisation des biodéchets en kWh/an Part de la méthanisation dans la consommation d'énergie (%)	Surface agricole ou de zones naturelles artificialisées Nombre de plaintes liées aux odeurs ou à la pollution de cours d'eau liés à une potentielle fuite
A13	Développer les autres énergies renouvelables dans le résidentiel	Production de chaleur/froid renouvelable (MWh) - part du solaire thermique (en %) Nombre d'animations annuelles sur le solaire thermique Production de chaleur/froid renouvelable (MWh) - part géothermie (en %) Nombre d'animations annuelles sur la géothermie	Part des panneaux en fin de vie recyclés ou valorisés (%)
A18	Mettre en œuvre des règles d'urbanisme durable	Nombre de logements rénovés énergétiquement (nb de logements rénovés /100 logements existants) Surfaces annuelles artificialisées Part des bâtiments de classe A ou B (de classe F ou G) selon le DPE pour les GES (ou équivalent)	Surfaces annuelles artificialisées (ha) Quantité de déchets liés à la rénovation valorisée (t) Nombre de logements avec isolation par l'extérieur ayant mis des nichoirs
A20	Agir sur la mobilité des habitants et des salariés du territoire	Part modale piéton, part modale vélo et part modale TC Part de voiries aménagées pour les cycles (%) ou à défaut km/1 000 hab) Nombre de places de stationnement vélo (nb/100 h) Fréquentation des TC (voyages/hab) et des aires de covoiturage Maillage du territoire par le réseau TC Emissions de gaz à effet de serre globales annuelles du territoire (teq CO2) – secteurs Transports Nombre de stations de mobilité propre Part de véhicules propres dans le parc de la collectivité (%) Nombre d'animations par an	Surface ou linéaires artificialisés pour la création de pistes cyclables ou piétonnes (m²) et pour les aires de covoiturage.

Tableau 9 - Indicateurs de suivi environnemental

4.4 Conclusion

Le dispositif de suivi et d'indicateurs de l'EES va permettre mesurer les effets de la mise en place des mesures mais aussi de suivre l'avancement de chaque mesure.

Afin de rester volontariste, grâce aux indicateurs de réalisation, d'évaluation et environnementaux, le plan d'actions pourra être mis à jour afin d'intégrer de nouvelles opérations et de rester cohérent avec les dynamiques locales.

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des actions du PCAET sur l'environnement.

Toutefois, certaines recommandations peuvent encadrer le développement de ces projets :

- Modifier l'occupation des espaces déjà artificialisés en faveur d'une mobilité durable ;
- S'installer à proximité du gisement méthanisable ;
- Associer les riverains au développement de projets énergétiques pour favoriser l'acceptation ;
- Favoriser les pratiques agricoles qui stockent du carbone.

Le respect de ces mesures permettra d'éviter toute incidence négative significative des actions du PCAET de la Communauté de Communes Pays de Valois sur son environnement.

CHAPITRE 5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

5.1 Introduction

5.1.1 Bases juridiques

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

- Législation européenne :
 - Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
 - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
 - Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Législation française :
 - Articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement ;
 - Articles R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement ;
 - Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
 - Arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

5.1.3 Réseau Natura 2000 et projets

a. Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1 768 sites Natura 2000 : 1 369 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC) et 399 ZPS (Zones de Protection Spéciale).

Le réseau Natura 2000 couvre près de 12,8 % du territoire métropolitain, soit plus de 70 000 km². Il abrite 131 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, 157 espèces animales ou végétales de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et 132 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

b. L'évaluation d'incidences

L'Article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une

évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),

- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents de planification territoriale soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation.

5.2 Réseau Natura 2000 sur la CC du Pays de Valois et à proximité

5.2.1 Description des sites

Quatre sites Natura 2000 concernent le territoire de la CC du Pays de Valois :

- ZPS (Zone de Protection Spéciale) FR2212005 « Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi »,
- ZSC (Zone Spéciale de Conservation) FR2200566 « Coteaux de la vallée de l'Automne »,
- ZSC FR2200398 « Massif forestier de Retz »,
- ZSC FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

Deux autres sites sont également accolés à sa limite Nord :

- ZPS FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue et Ourscamps »,
- ZSC FR2200382 « Massif forestier de Compiègne ».

Carte 2 - Réseau Natura 2000 – p.70

Ces sites sont décrits ci-dessous.

5.2.1.1 Sites désignés au titre de la Directive Habitats (ZSC)

■ ZSC FR2200566 – Coteaux de la vallée de l'Automne

• Description générale

Le site a été proposé comme Site d'Importance Communautaire pour la première fois en 1999 et été reconnu comme tel en 2004. Sa désignation officielle en tant que Zone de Conservation Spéciale date de septembre 2015. Il couvre une superficie totale de 625 ha composés des grandes classes d'habitats suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en 2013) :

- Forêts (en général) : 73 %
- Pelouses sèches, steppes : 11 %
- Prairies et broussailles (en général) : 9 %
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 4 %
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 2%,
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges...) : 1%.

Le site correspond à un ensemble de coteaux du bassin de l'Automne, associé au lit majeur de l'Automne et ses affluents. Il constitue une entité exemplaire de vallée tertiaire au nord de Paris, avec des allures de canyon disséquant le plateau calcaire lutétien, et joue un rôle important de corridor écologique Est/Ouest entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise.

Évaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat Air Énergie Territorial

Réseau Natura 2000

-  CC du Pays de Valois
-  Limite communale
-  Limite départementale

ZPS :

-  Forêts picardes : Compiègne, Laigue et Ourscamps
-  Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi

ZSC :

-  Bois des Réserves, des Usages et de Montgé
-  Coteaux de la vallée de l'Automne
-  Marais de Sacy-Le-Grand
-  Massif forestier de Compiègne et Laigue
-  Massif forestier de Retz
-  Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

0 5 10

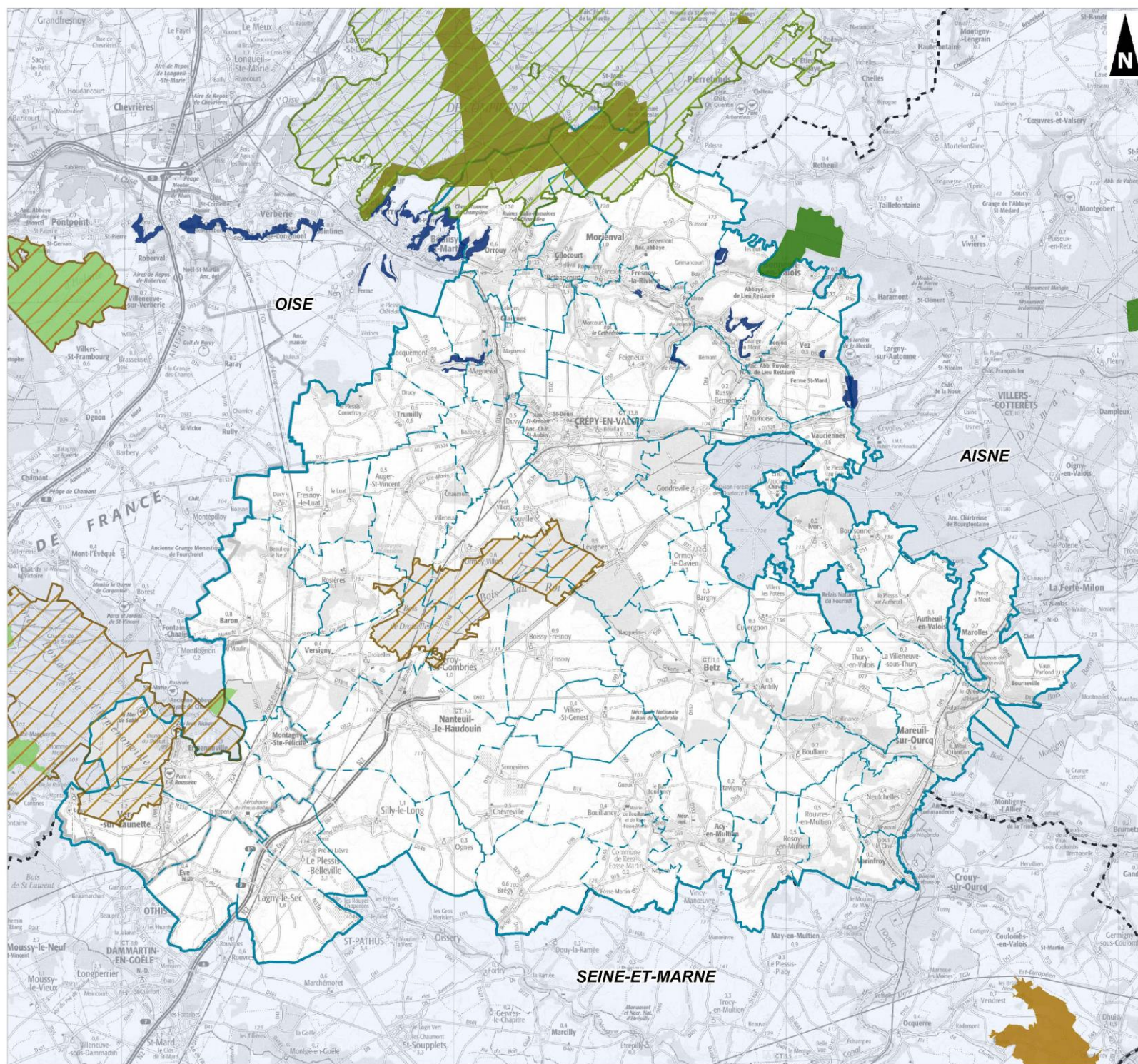
Kilomètres

1:140 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)



Réalisation : AUDDICÉ - 2018
Source de fond de carte : IGN Scan 100^e et Scan 1000^e
Sources de données : INPN[®] - CCPV - AUDDICÉ, 2018



Par son orientation favorisant les expositions Nord et Sud, sa fonction de couloir de migration, la vallée de l'Automne est traversée d'influences méridionales remontées par le cours de l'Oise, d'influences médioeuropéennes et submontagnardes en liaison avec le massif forestier de Retz. Elle donne ainsi une représentation diversifiée des habitats potentiels du Valois et constitue une importante limite biogéographique pour le système calcicole xéro-thermophile méditerranéo-montagnard proche du *Quercion pubescenti-petraeae*, en particulier pour la pelouse endémique francilienne du *Fumano procumbentis-Caricetum humilis* (limite nord du *Xerobromion*), pour les ourlets du *Geranion sanguinei* ...

La vallée offre de superbes séquences caténales d'habitats, le long de transects nord/sud avec opposition de versants, diversité lithologique du système calcicole avec notamment une guildes remarquable de pelouses sablo-calcaires à calcaires, pelouses-ourlets, ourlets, rochers, dalles et parois calcaires du Lutétien, système alluvial diversifié (prairies humides, roselières, saulaies et aulnaies, étangs) ...

La présence de cavités souterraines permet l'hibernation de toutes les espèces de chauves-souris notées sur le site Natura 2000. Les rares secteurs marécageux accueillent également le Vertigo de Des Moulins.

La Vallée de l'Automne constitue un des secteurs phares au niveau régional, pour la surface occupée par les pelouses calcicoles (dont certains types sont en limite nord de répartition au niveau national), pour l'hibernation des chiroptères, et en tant que corridor important non seulement pour la grande faune mais aussi pour les chauves-souris circulant entre le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France, les forêts domaniales de Compiègne et de Retz, et le Bois du Roi.

Les intérêts spécifiques sont en conséquence diversifiés et originaux, notamment les aspects floristiques mieux connus : cortège très complet de la flore des pelouses calcaires (calcaricole à sabulo-calcaricole, xérophile à mésophile, thermophile à psychrophile, avec plantes en isolats d'aire ou en limite d'aire septentrionale ou occidentale telles que *Artemisia campestris*, *Fumana procumbens*, *Carex ericetorum* ...), avec 11 espèces protégées et de nombreuses plantes rares et menacées.

Cet ensemble est en liaison avec un cortège faunistique aux mêmes caractéristiques biogéographiques (limite nord du Lézard vert et différents insectes). Les intérêts sont également mammalogiques, avec la présence d'une cavité avec 4 chauves-souris de l'annexe II de la directive dont le Petit Rhinolophe, la présence du Chat sauvage, entomologiques (plusieurs insectes menacés) et herpétologiques.

• Habitats d'intérêt communautaire

D'après le FSD, le site a été désigné comme ZSC au titre de la présence de 11 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires (*), figurant dans le tableau suivant.

Nom	Superficie (ha) % de couverture	Représen- tativité	Superficie relative	Conserv a-tion	Évaluation globale
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,06 (< 0,01 %)	Non significative	/	/	/
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0,31 (< 0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6110* – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso - Sedion albi</i>	0,31 (< 0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	75 (12 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	3,7 (0,6 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	5,6 (0,9 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
7230 - Tourbières basses alcalines	1,2 (0,19 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenn e	Significative
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	0,8 (0,13 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenn e	Significative
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	320,8 (51,76 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9160 – Chênaies pédonculées et chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	12,4 (2%)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
9180* – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	25,6 (4,13 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Tableau 10 - Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200566 (source : FSD)

• Espèces d'intérêt communautaire

Huit espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation de la ZSC FR2200566 (source : FSD) :

- 2 insectes : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*),
- 1 mollusque : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- 5 mammifères (chiroptères) : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

■ ZSC FR2200398 – Massif forestier de Retz

● Description générale

Le site a été proposé comme Site d'Importance Communautaire pour la première fois en 1999 et été reconnu comme tel en 2004. Sa désignation officielle en tant que Zone de Conservation Spéciale date de septembre 2015. Il couvre une superficie totale de 847 ha composés des grandes classes d'habitats suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en 2013) :

- Forêts caducifoliées : 90 %
- Forêts de résineux : 10 %

Ce complexe forestier intègre l'essentiel des potentialités forestières du Valois, sur substrats tertiaires variés (calcaires grossiers, marno-calcaires, sables acides parsemés de nombreux chaos de grès, argile et formations à meulière).

La palette des habitats forestiers est globalement dans un état d'exemplarité et de représentativité des ensembles caténaux du Tertiaire parisien. Le site joue un rôle biogéographique important et partage les influences atlantiques, médio-européennes et montagnardes. Parmi les habitats forestiers inscrits à la directive, on mentionnera surtout les séries neutro-acidoclines à neutro-calcoles des hêtraies-chênaies collinéennes submédioeuropéennes (*Galio odorati-Fagetum sylvaticae* et *Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae*), la série rivulaire des frênaies hygrophiles (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*), la série acidophile subcontinentale sèche (*Fago sylvaticae-Quercetum petraeae*) bien développé sur sables auversiens avec nombreux affleurements gréseux riches en bryophytes et lichens...

La taille du massif lui confère un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et les populations de grands mammifères. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques connus sont surtout floristiques (plantes rares en limite d'aire ou en aire disjointe, notamment le cortège submontagnard aujourd'hui très réduit (mais avec encore *Equisetum sylvaticum*, *Gymnocarpium robertianum*), 6 espèces protégées, nombreuses plantes menacées.

Le site Natura 2000 présente également un fort enjeu pour la préservation du Petit Rhinolophe en Picardie. Des travaux de restauration et d'aménagement spécifiques sur la maison forestière du Bois Harriez ont permis de protéger efficacement la colonie, à la fois en période de reproduction et d'hibernation.

• Habitats d'intérêt communautaire

D'après le FSD, le site a été désigné comme ZSC au titre de la présence de 4 habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire (*), figurant dans le tableau en page suivante.

Nom	Superficie (ha) % de couverture	Représen- tativité	Superficie relative	Conserv a-tion	Évaluation globale
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,1 (0,01 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	6,34 (0,75 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	253 (29,97 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	320,8 (67,53 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Tableau 11 - Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200398 (source : FSD)

• Espèces d'intérêt communautaire

Six espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation de la ZSC FR2200398 (source : FSD). Il s'agit de 6 mammifères (chiroptères) : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

■ ZSC FR2200380 - Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

• Description générale

Le site a été proposé comme Site d'Importance Communautaire pour la première fois en 1999 et été reconnu comme tel en 2004. Sa désignation officielle en tant que Zone de Conservation Spéciale date de mars 2015.

Il couvre une superficie totale de 3 248 ha environ, composés des grandes classes d'habitats suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en 2016) :

- Forêts caducifoliées : 59 %
- Forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 18 %
- Landes, broussailles, recrûs... : 7 %
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) : 7 %
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 6 %
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 1 %
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 1 %
- Pelouses sèches, steppes : 1%

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et connu sous le nom de « Massif des Trois Forêts », le site présente une diversité

exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et péristreux sur substrats variés. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépôts sableux éoliens, l'autre acide correspondant aux sables auversiens. Ces systèmes dunaires intérieurs sont aujourd'hui fixés par des enrésinements massifs, mais il est possible de retrouver les conditions dynamiques de mobilité des arènes dans le parc d'attraction de la Mer de Sable ou dans quelques zones érodées.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides (avec aulnaies à sphaignes et Osmonde), enfin par la mosaïque extra- et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional en 2004 et un classement en ZPS sur la majeure partie du site.

Les intérêts spécifiques sont en conséquence également de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/ méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Enfin, on notera la présence de paysages originaux : chaos gréseux à bouleaux, lambeaux d'anciens systèmes pastoraux extensifs avec landes à Junipérides, sables mobiles et dunes continentales, buttes témoins...

• Habitats d'intérêt communautaire

D'après le FSD, le site a été désigné comme ZSC au titre de la présence de 19 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires (*), figurant dans le tableau suivant.

Nom	Superficie (ha) % de couverture	Représen- tativité	Superfi- cie relative	Conserv a- tion	Évaluation globale
2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	3,44 (0,11 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0,01 (< 0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétations de <i>Littorelletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,01 (< 0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	21,84 (0,67 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenn e	Significative
4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	0,66 (0,02 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
4030 – Landes sèches européennes	115,8 (3,57 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Nom	Superficie (ha) % de couverture	Représen- tativité	Superfi-cie relative	Conserv a-tion	Évaluation globale
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0,1 (< 0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d’embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	1,05 (0,03 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6230* – Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l’Europe continentale)	13,74 (0,42 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	3,61 (0,11 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenn e	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	57,01 (1,75 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Excellen te	Excellente
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	89,15 (2,74 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
7210* – Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	0,09 (< 0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenn e	Significative
7230 - Tourbières basses alcalines	0,01 (< 0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenn e	Significative
91D0* - Tourbières boisées	0,52 (0,02 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenn e	Significative
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	8,91 (0,27 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	212,35 (6,53 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1238,5 (38,1 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Excellente
9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	6,59 (0,2 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative

Tableau 12 - Habitats d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200380 (source : FSD)

• Espèces d'intérêt communautaire

Onze espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation de la ZSC FR2200380 ([source](#) : FSD) :

- 3 insectes : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*),
- 2 mollusques : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
- 3 poissons : le Chabot (*Cottus gobio*), la Bouvière (*Rhodeus amarus*) et la Loche de rivière (*Cobitis taenia*),
- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- 2 mammifères (chiroptères) : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*).

■ ZSC FR2200382 – Massif forestier de Compiègne

• Description générale

Le site a été proposé comme Site d'Importance Communautaire pour la première fois en 2002 et été reconnu comme tel en 2004. Sa désignation officielle en tant que Zone de Conservation Spéciale date de juillet 2016.

Il couvre une superficie totale de 3 185 ha environ, composés des grandes classes d'habitats suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en 2015) :

- Forêts caducifoliées : 99 %
- Pelouses sèches, steppes : 1 %

Ce vaste complexe forestier, situé à la confluence de l'Oise et de l'Aisne, intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats tertiaires (plus la craie campanienne) associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Ile-de-France avec des buttes témoins isolées et son vaste glacis de piémont étendu vers le nord, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. Sont représentés de très nombreux contrastes hydromorphiques et mésoclimatiques avec des successions caténales complètes et optimales.

La taille du massif et la présence par endroit de chênes et de hêtres pluricentenaires (« les Beaux Monts ») lui confèrent un intérêt écosystémique exceptionnel pour l'entomofaune, l'avifaune (rapaces et passereaux nicheurs) et les populations de grands mammifères.

• Habitats d'intérêt communautaire

D'après le FSD, le site a été désigné comme ZSC au titre de la présence de 19 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 prioritaires (*), figurant dans le tableau suivant.

Nom	Superficie (ha) % de couverture	Représen- tativité	Superficie relative	Conserva- tion	Évaluation globale
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétations de <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetetea</i>	0,32 (0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,32 (0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
4030 – Landes sèches européennes	0,01 (< 0,01 %)	Non significative	/	/	/
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0,77 (0,02 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6120* – Pelouses calcaires de sables xériques	0,23 (0,01 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6,4 (0,2 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6230* – Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	10,23 (0,32 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,01 (< 0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4 (0,13 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	12,8 (0,4 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	49,3 (1,55 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	298,3 (9,36 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	2180,7 (68,47 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	58,5 (1,84 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	0,2 (0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative

Tableau 13 - Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200382
(source : FSD)

• Espèces d'intérêt communautaire

Treize espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation de la ZSC FR2200380 ([source](#) : FSD) :

- 1 plante : le Dicrane vert (*Dicranum viride*),
- 5 insectes : le Taupin violacé (*Limoniscus violaceus*), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*) et l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*),
- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- 6 mammifères (chiroptères) : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

5.2.1.2 Sites désignés au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)

■ ZPS FR2212005 – Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi

• Description générale

Le site a été identifié en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour la première fois en 2005. Sa désignation officielle par arrêté ministériel date d'avril 2006.

Il couvre une superficie totale de 13 615 ha environ, composés des grandes classes d'habitats suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en 2005) :

- Forêts caducifoliées : 70 %
- Forêts de résineux : 25 %
- Landes, broussailles, recrûs : 2 %
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 1 %
- Eaux douces intérieures (eaux courantes, eaux stagnantes) : 1 %
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 1 %

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et péristoriques sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats / géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

- **Espèces aviaires d'intérêt communautaire**

Treize espèces aviaires inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ont été répertoriées sur la ZPS FR2212005. Elles figurent dans le tableau suivant :

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe	Reproduction	15 à 20 mâles	2% ≥ p > 0	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction	3 à 5 couples	Non significative	/	/	/
<i>Dryocopus martius</i> Pic noir	Reproduction	10 à 15 couples	2% ≥ p > 0	Excellente	Non isolée	Excellente
<i>Dendrocopos medius</i> Pic mar	Reproduction	45 à 80 couples	2% ≥ p > 0	Excellente	Non isolée	Excellente
<i>Lullula arborea</i> Alouette lulu	Reproduction	0 à 2 couples	Non significative	/	/	/
<i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur	Reproduction	0 à 1 couple	Non significative	/	/	/
<i>Ixobrychus minutus</i> Blongios nain	Reproduction	1 couple	Non significative	/	/	/
<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	Concentration	0 à 20 individus	Non significative	/	/	/
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Reproduction	5 à 10 couples	2% ≥ p > 0	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	Hivernage	1 couple	Non significative	/	/	/
<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur	Concentration	1 individu	Non significative	/	/	/
<i>Grus grus</i> Grue cendrée	Concentration	0 à 60 individus	Non significative	/	/	/

Tableau 14 - Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR2212005 (source : FSD)

■ ZPS FR2212001 – Forêts picardes : Compiègne, Laigue et Ourscamps

• Description générale

Le site a été identifié en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour la première fois en 2005. Sa désignation officielle par arrêté ministériel date de janvier 2006. Il couvre une superficie totale de 24 647 ha environ.

Ce massif forestier s'étale sur une succession de cuvettes situées entre la cuesta qui frange le massif à l'est et au sud et les terrasses alluviales qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Bordé à l'ouest par la vallée de l'Oise, ce vaste massif s'étire de la vallée de l'Automne jusqu'au Noyonnais, où il est en contact avec la ZPS « Moyenne vallée de l'Oise ».

Il constitue un ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions et notamment de la diversité de son avifaune nicheuse.

L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble forestier de plus de 25 000 ha non morcelé. Une des marques historiques les plus évidentes est le réseau rayonnant de chemins. Les clairières et les étangs sont issus notamment des implantations médiévales d'abbayes. Seule la vallée de l'Aisne et, plus au nord, les villages et cultures entre Bailly et Tracy-le-Mont interrompent l'unité du massif.

Le massif intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Ile de France avec des buttes témoin isolées, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. La palette des habitats forestiers est rehaussée par une sylviculture de qualité et de tradition historique qui a maintenu le massif dans un état d'exemplarité et de représentativité à la fois écologique, biologique, sylvicole et cynégétique.

• Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Dix-sept espèces aviaires inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ont été répertoriées sur la ZPS FR2212001. Elles figurent dans le tableau suivant :

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Sterna hirundo</i> Sterne pierregarin	Concentration	1 à 8 individus	Non significative	/	/	/
<i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe	Reproduction	2 mâles	Non significative	/	/	/
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction	2 à 3 couples	Non significative	/	/	/
<i>Dryocopus martius</i> Pic noir	Résidence	30 couples	2% ≥ p > 0	Excellente	Non isolée	Excellente
<i>Dendrocopos medius</i> Pic mar	Résidence	350 couples	2% ≥ p > 0	Excellente	Non isolée	Excellente
<i>Lullula arborea</i> Alouette lulu	Hivernage	0 à 7 individus	Non significative	/	/	/
<i>Luscinia svecica</i> Gorgebleue à miroir	Reproduction	1 à 2 couples	Non significative	/	/	/
<i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur	Reproduction	10 couples	Non significative	/	/	/
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Reproduction	20 couples	2% ≥ p > 0	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Milvus migrans</i> Milan noir	Concentration	0 à 2 individus	Non significative	/	/	/
<i>Milvus milvus</i> Milan royal	Concentration	1 à 7 individus	Non significative	/	/	/
<i>Circaetus gallicus</i> Circaète Jean-le-Blanc	Résidence	/	Non significative	/	/	/
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	Reproduction	5 couples	Non significative	/	/	/
<i>Circus pygargus</i> Busard cendré	Concentration	1 à 2 individus	Non significative	/	/	/
<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur	Concentration	0 à 1 individu	Non significative	/	/	/
<i>Falco columbarius</i> Faucon émerillon	Concentration	2 à 6 individus	Non significative	/	/	/
<i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin	Concentration	1 à 3 individus	Non significative	/	/	/

Tableau 15 - Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR2212001 (source : FSD)

5.2.2 Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Les habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ou en limite de celle-ci, et pris en compte dans l'évaluation, sont synthétisés dans les tableaux pages suivantes.

Nom	Sites du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois				Sites en limite	
	ZSC FR2200566 Coteaux de la vallée de l'Automne	ZSC FR2200368 Massif forestier de Retz	ZSC FR2200380 Massifs forestiers d'Halatte...	ZPS FR2212005 Forêts picardes : Massif des 3 forêts...	ZSC FR2200382 Massif forestier de Compiègne	ZPS FR2212001 Forêts picardes : Compiègne...
2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>			X			
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)			X			
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétations de <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>			X		X	
3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.					X	
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	X		X			
4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>			X			
4030 – Landes sèches européennes			X		X	
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	X		X		X	
6110* – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyssa - Sedion albi</i>	X					
6120* – Pelouses calcaires de sables xériques					X	
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	X		X		X	
6230* – Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)			X		X	
6410 – Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)			X		X	

Nom	Sites du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois				Sites en limite	
	ZSC FR2200566 Coteaux de la vallée de l'Automne	ZSC FR2200368 Massif forestier de Retz	ZSC FR2200380 Massifs forestiers d'Halatte...	ZPS FR2212005 Forêts picardes : Massif des 3 forêts...	ZSC FR2200382 Massif forestier de Compiègne	ZPS FR2212001 Forêts picardes : Compiègne...
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	X	X	X	NC	X	NC
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	X		X	NC	X	NC
7210* – Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>			X	NC		NC
7230 - Tourbières basses alcalines	X		X	NC		NC
91D0* - Tourbières boisées			X	NC		NC
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	X	X	X	NC	X	NC
9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)		X	X	NC	X	NC
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	X	X	X	NC	X	NC
9160 – Chênaies pédonculées et chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	X			NC	X	NC
9180* – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	X			NC		NC
9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>			X	NC	X	NC

Tableau 16 - Synthèse des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 décrits

* : habitat prioritaire

NC : non concerné (Zone de Protection Spéciale)

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Sites du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois				Site en limite	
			ZSC FR2200566 Coteaux de la vallée de l’Automne	ZSC FR2200368 Massif forestier de Retz	ZSC FR2200566 Coteaux de la vallée de l’Automne	ZPS FR2212005 Forêts picardes : Massif des 3 forêts...	FR2200382 Massif forestier de Compiègne	ZPS FR2212001 Forêts picardes : Compiègne...
Espèces de l’annexe II de la Directive Habitats								
Plantes	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert					X	
Amphibiens	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté			X		X	
Mollusques	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	X		X			
Mollusques	<i>Vertigo angustior</i>	Vertigo étroit			X			
Insectes	<i>Limoniscus violaceus</i>	Taupin violacé					X	
Insectes	<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune					X	
Insectes	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne					X	
Insectes	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure			X			
Insectes	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	X		X		X	
Insectes	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	X		X		X	
Poissons	<i>Cottus gobio</i>	Chabot			X			
Poissons	<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière			X			
Poissons	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière			X			
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	X	X	X		X	
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	X	X			X	
Mammifères	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle		X			X	
Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	X	X			X	
Mammifères	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	X	X	X		X	
Mammifères	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	X	X			X	
Espèces de l’annexe 1 de la Directive Oiseaux								
Oiseaux	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d’Europe				X		X
Oiseaux	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d’Europe				X		X
Oiseaux	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche				X		
Oiseaux	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc						X
Oiseaux	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin				X		X

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Sites du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois				Site en limite	
			ZSC FR2200566 Coteaux de la vallée de l'Automne	ZSC FR2200368 Massif forestier de Retz	ZSC FR2200566 Coteaux de la vallée de l'Automne	ZPS FR2212005 Forêts picardes : Massif des 3 forêts...	FR2200382 Massif forestier de Compiègne	ZPS FR2212001 Forêts picardes : Compiègne...
Oiseaux	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré						X
Oiseaux	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar				X		X
Oiseaux	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir				X		X
Oiseaux	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon						X
Oiseaux	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin						X
Oiseaux	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée				X		
Oiseaux	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain				X		
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur				X		X
Oiseaux	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu				X		X
Oiseaux	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir						X
Oiseaux	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir						X
Oiseaux	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal						X
Oiseaux	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur				X		X
Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore				X		X
Oiseaux	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin						X

Tableau 17 - Synthèse des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 décrits

5.2.3 Sensibilité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000

Les ZSC prises en compte dans l'évaluation concernent des habitats d'intérêt communautaire correspondant essentiellement à des milieux forestiers (forêts alluviales, tourbières boisées, hêtraies, chênaies...) mais ils comportent également des milieux humides (eaux oligotrophes à eutrophes, végétations aquatiques des lacs, tourbières, mégaphorbiaies...), à des milieux prairiaux (landes sèches, pelouses calcicoles, pelouses sabulicoles, prairies de fauche...).

Quatre des 6 sites Natura 2000 pris en compte sont localisés en partie sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois. **Les habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent pourraient donc être directement concernés par le PCAET, dans le cas où celui-ci prescrirait des actions engendrant des aménagements ou des modifications d'occupation du sol.**

Par ailleurs, les 2 ZPS abritent un important cortège d'espèces aviaires d'intérêt communautaire. Si certaines sont strictement inféodées à leur milieu (zones humides et forêts en particulier), plusieurs possèdent des capacités de déplacement importantes et sont à même de fréquenter l'ensemble des milieux naturels du territoire de la Communauté de Communes (cas des rapaces notamment : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Faucon pèlerin...). De même, les ZSC abritent plusieurs espèces de chiroptères qui, pour la plupart, possèdent de vastes territoires de chasse. **Le PCAET devra donc veiller à ne pas préconiser d'actions risquant de créer des discontinuités écologiques et d'éléments fragmentants, susceptibles d'entraver le déplacement de ces espèces à l'échelle de son territoire.**

De plus, les ZSC comportent des habitats d'intérêt communautaire aquatiques (codes 3110, 3130, 3140, 3150) ou humides (4010, 6410, 6430, 7210, 7230, 91E0). Ces habitats accueillent également des espèces d'intérêt communautaire strictement inféodées aux milieux aquatiques ou humides (amphibien, mollusques, insectes, poissons).

Par conséquent ces habitats et espèces sont sensibles aux incidences résultant d'éventuels projets d'aménagements ou de modifications d'occupation du sol issus d'actions du PCAET, situés hors de leur périmètre mais susceptibles de toucher indirectement les habitats aquatiques ou hygrophiles et les espèces qu'ils abritent, par des modifications de la ressource en eau (à court, moyen ou long terme).

5.3 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

Compte-tenu de la nature des actions et mesures préconisées par le PCAET, qui concernent l'ensemble du territoire et de nombreuses thématiques, tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présentés ci-avant, sont retenus dans l'évaluation.

5.4 Analyse des incidences notables prévisibles du PCAET sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

L'analyse détaillée des actions et mesures du PCAET sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire figure dans le tableau en annexe. Elle est synthétisée ci-dessous, pour chaque axe et orientation.

5.4.1 Axe 1 : Engager le territoire dans la transition énergétique « 100 % ENR »

■ Réduire les consommations du résidentiel et du secteur économique

● Incidences

Les actions liées à cette orientation concernent l'accompagnement du secteur économique dans la réduction de son empreinte carbone, la mise en place d'un réseau d'artisans, la sensibilisation du grand public aux enjeux de la transition énergétique, la réduction de la production des déchets. Elles s'appuient sur la diffusion d'informations, la création de rencontres et de groupes de travail, l'encouragement des entreprises, la sensibilisation par des communications spécifiques, etc. **Elles ne sont donc pas de nature à engendrer des effets négatifs** sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

L'action 4, visant à réduire la production des déchets et faciliter leurs valorisations, peut avoir une incidence positive indirecte sur les habitats d'intérêt communautaire, en réduisant les risques de dépôts sauvages de déchets dans les espaces naturels (notamment les milieux forestiers).

Néanmoins, l'action 3 est ciblée sur l'accompagnement des particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement. **Or les travaux d'isolation peuvent avoir une incidence négative sur les chiroptères.** En effet, 4 des 5 espèces d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grand Murin et Murin à oreilles échancrées) sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens.

Les travaux d'isolation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

● Mesures

Afin d'éviter que les travaux d'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), **les mesures suivantes devront être respectées :**

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :

- Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,
- Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
- Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,
- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

■ Décarboner les consommations

• Incidences

Cette orientation repose sur trois actions consistant à accompagner les changements de chaudières anciennes (par l'information sur les impacts des sources d'énergie, des conseils techniques, l'aide au montage de dossiers...), à créer des réseaux de chaleur (en identifiant et référençant les acteurs et les communes favorables, en suivant les études de faisabilités...) et des boucles d'autoconsommation collective.

Ces actions ne sont pas de nature à engendrer des effets négatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

Toutefois, une quatrième action vise à augmenter la part du renouvelable dans le mix énergétique, notamment via le développement de l'hydrogène et de l'éolien. D'une manière générale, les éoliennes sont potentiellement impactantes pour l'avifaune et les chiroptères.

Le développement de projets éoliens sur le territoire pourrait donc engendrer une incidence sur les oiseaux et les chiroptères en général, et les espèces d'intérêt communautaire en particulier.

• Mesures

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les espèces d'intérêt communautaire (oiseaux et chiroptères en particulier) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, **les études préalables au développement de parcs éoliens devront tenir compte des enjeux liés à ses espèces, le plus en amont possible.**

■ Produire et exporter des énergies renouvelables

• Incidences

Les actions en lien avec cette orientation visent à développer le photovoltaïque, la biomasse-énergie, la méthanisation et les autres énergies renouvelables dans le résidentiel (solaire thermique, géothermie).

En fonction de leur localisation, **les projets solaires photovoltaïques au sol, et les projets de méthanisation peuvent engendrer des incidences négatives directes ou indirectes sur certains habitats d'intérêt communautaire et sur les espèces qui leur sont associées.**

En revanche, le développement de la biomasse-énergie passera avant tout par le soutien de la filière bois, au travers de la valorisation et de la plantation de haies, de l'adaptation de la gestion des boisements, de la préservation des espaces boisés et des espaces de nature, de la sensibilisation du public autour de la thématique de l'arbre.

Ces leviers d'actions **ne sont pas de nature à engendrer des incidences négatives significatives** sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation. **Ils sont même directement favorables à l'ensemble de ces habitats et espèces d'intérêt communautaire**, ce d'autant plus que plusieurs sites Natura 2000 du territoire sont dominés par des habitats forestiers.

Les autres énergies renouvelables telles que le solaire thermique et la géothermie **ne sont pas non plus de nature à engendrer des effets négatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire**, ces énergies ne nécessitant pas d'emprise au sol spécifique (elles sont nécessairement liées à un bâtiment).

- **Mesures**

Afin d'éviter tout risque d'incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire, **les études préalables au développement de projets solaires photovoltaïques, et de projets de méthanisation, devront tenir compte des enjeux liés à ces habitats et à ces espèces, le plus en amont possible** (choix impératif d'un site d'implantation hors de périmètres des sites Natura 2000 et autant que possible à distance de ceux-ci, en tenant compte également des effets indirects du projet).

5.4.2 Axe 2 : Favoriser un aménagement du territoire durable

■ Conserver le patrimoine naturel du territoire

- **Incidences**

Cette orientation repose sur une unique action, consistant en la préservation de la biodiversité au travers notamment de la réalisation d'un atlas intercommunal de la biodiversité, de l'installation d'aménagements spécifiques (nichoirs, gîtes, mares...), du développement de la gestion différenciée, du développement d'actions citoyenne, de l'accompagnement des gestionnaires d'espaces verts, de la poursuite des actions de préservation et de restauration des zones humides, et de l'encouragement des collectivités à adopter la doctrine ERC (« Éviter / Réduire / Compenser »).

L'ensemble de ces dispositions est directement ou indirectement favorable à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, qu'ils soient ou non liés aux milieux humides.

- **Mesures**

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ S'appuyer sur le secteur agricole

• Incidences

Les actions liées à cette orientation concernent en premier lieu le développement d'autres modèles agricoles (avec le partage des bonnes pratiques d'épandage ou de cultures à bas niveaux d'intrants, la promotion de certifications, l'accompagnement des projets d'agriculture biologique et de la transition vers l'agroécologie, etc.) et le stockage du carbone dans les sols (extension des pratiques de conservation des sols, maintien des prairies permanentes, agroforesterie, implantation et valorisation des haies, limitation de l'artificialisation des sols...).

Ces dispositions sont toutes favorables, directement ou indirectement, aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, notamment les habitats prairiaux dont le maintien dépend des pratiques agricoles (6510 « Prairies maigres de fauche de basse altitude », 6410 « Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux », 6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires »), et aux habitats dépendant de la qualité de la ressource en eau.

Cette orientation repose également sur la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial, par le renforcement de l'autonomie alimentaire du territoire, la transformation, la distribution, la consommation et le rayonnement local. **Ces dispositions ne sont pas de nature à engendrer des effets négatifs sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.**

• Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Adapter le territoire aux effets du changement climatique

• Incidences

Cette orientation est basée en premier lieu sur la mise en œuvre de règles d'urbanisme durable concernant la préservation des terres agricoles, l'intégration paysagère et environnementale, la réduction de l'artificialisation nette, etc.

Ces règles sont globalement favorables, directement ou indirectement, aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

La seconde action concerne l'amélioration de la gestion des eaux de pluie, par la désimperméabilisation des sols, la lutte contre le ruissellement, la préservation des ressources en eau, la gestion des eaux pluviales à la parcelle, la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie. **Ces dispositions sont particulièrement favorables aux habitats d'intérêt communautaire liés aux zones humides, et aux espèces qui leur sont inféodées.**

• Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

5.4.3 Axe 3 : Renforcer les connexions du territoire et ses services de proximité

■ Proposer des alternatives décarbonées

● Incidences

L'action liée à cette orientation concerne la mobilité des habitants et des salariés du territoire par :

- L'adaptation des transports en commun à la multimodalité et développement de leur réseau,
- Le développement du vélo au travers de l'offre de stationnement, la mise en place d'un schéma cyclable, l'amélioration du fléchage et de la signalétique...
- Le développement des espaces dédiés aux piétons, le renforcement de leur confort et de leur sécurité,
- La diminution de l'impact de la voiture.

Ces leviers d'actions ne sont pas de nature à engendrer des incidences négatives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

● Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Développer l'offre de services de proximité et l'accès au numérique

● Incidences

Cette orientation repose sur la création de lieux de service de proximité, avec l'accompagnement des réflexions sur la création de lieux de coworking, de centres de formations ... , le renforcement des bourgs-relais afin de concentrer les services publics et réduire les besoins en déplacement des usagers, la facilitation du télétravail ...

Ces dispositions ne sont pas de nature à engendrer des incidences négatives significatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation.

● Mesures

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Impulser une dynamique de coopération

● Incidences

Cette orientation comprend 2 actions : la mise en place d'un comité de suivi du PCAET, destiné à animer, faire vivre et évaluer celui-ci, et le fait pour la CC du Pays de Valois d'être une collectivité exemplaire du point de vue de la consommation énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, de la commande publique, des déchets, de la mobilité, de la consommation d'eau et de la communication.

Comme dans le cas des bâtiments privés (voir 1^{ère} orientation de l'axe 1), **les travaux de rénovation énergétique de bâtiments peuvent avoir une incidence négative sur les chiroptères**, dont plusieurs espèces sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens.

En revanche, **les interventions sur l'éclairage public** dans le but de réduire l'intensité ou la période d'éclairage (notamment l'extinction totale la nuit et le remplacement des luminaires par des dispositifs moins impactants pour la faune nocturne), **sont favorables aux chiroptères** (espèces d'intérêt communautaire ou autres espèces non communautaire protégées).

● Mesures

Afin d'éviter que les travaux d'isolation des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), **les mesures suivantes devront être respectées** :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,
- En cas de potentialités significatives :
 - Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères,
 - Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux,
 - Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères,
 - Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

5.5 Conclusion

L'analyse a mis en évidence l'absence d'incidences négatives de la grande majorité des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire de la CC du Pays de Valois et de ses proches abords.

Certaines actions sont même positives, en particulier les actions globales visant à préserver la biodiversité, à préserver et valoriser les haies et les espaces boisés, à développer des pratiques agricoles respectueuses des sols et de la ressource en eau.

Toutefois, 2 risques d'incidences négatives sont à considérer :

- ✓ Une possible **incidence des travaux d'isolation** destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments, **sur les chiroptères d'intérêt communautaire** utilisant des gîtes anthropiques (et sur les autres espèces de ce groupe) : fermeture d'accès aux gîtes, dérangement des individus, effets de traitements des charpentes...,
- ✓ Un possible incidence des **projets de centrales photovoltaïques au sol et des méthaniseurs** sur les habitats d'intérêt communautaire (non humides en particulier) et les espèces qu'ils abritent (insectes...), et **des projets de parcs éoliens** sur les chiroptères et les oiseaux d'intérêt communautaire.

Par conséquent, les mesures suivantes ont été proposées :

- ✓ Mise en œuvre de **mesures de précautions** destinées à éviter une **incidence des travaux d'isolation sur les chiroptères** (expertise préalable, maintien des accès et fissures favorables, adaptation des traitements des charpentes...),
- ✓ Localisation des projets photovoltaïques et des méthaniseurs **hors des périmètres des sites Natura 2000** impérativement, et **à distance de ceux-ci autant que possible**,
- ✓ Concernant l'ensemble de ces projets, l'étude **le plus en amont possible** des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire (chiroptères et oiseaux en particulier pour l'éolien).

Le respect de ces mesures permettra d'éviter toute incidence négative significative des actions du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Valois sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, et par conséquent sur le réseau Natura 2000 dans sa globalité.

ANNEXES

Annexe 1 – Tableau d'analyse des incidences des actions du PCAET sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Légende :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Habitats d'intérêt communautaire non humides (code Natura 2000 / * : habitat prioritaire) : 2330, 4030, 5130, 6110*, 6120*, 6210, 6230*, 6510, 9120, 9130, 9160, 9180*, 9190

Habitats d'intérêt communautaire humides (code Natura 2000 / * : habitat prioritaire) : 3110, 3130, 3150, 4010, 6410, 6430, 7210*, 7230, 91D0*, 91E0*

Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères) : Dicrane vert, Taupin violacé, Pique-Prune, Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Écaille chinée, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pic mar, Pic noir, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore

Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères) : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Barbastelle, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand Murin

Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides : Triton crêté, Vertigo de Des Moulins, Vertigo étroit, Agrion de Mercure, Chabot, Loche de rivière, Bouvière, Martin-pêcheur d'Europe, Cigogne blanche, Grue cendrée, Blongios nain, Gorgebleue à miroir, Balbuzard pêcheur, Sterne pierregarin

Axes	Orientations	N°	Actions	Priorité	Habitats d'intérêt communautaire non humides	Habitats d'intérêt communautaire humides	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (hors chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire non liées aux milieux humides (chiroptères)	Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides
Axe 1 : Engager le territoire dans la transition énergétique : « 100 % EnR »	Réduire les consommations du résidentiel et du secteur économique	1	Accompagner le secteur économique dans la réduction de son empreinte carbone	2	0	0	0	0	0
		2	Mettre en place un réseau d'artisans formés	2	0	0	0	0	0
		3	Accompagner les particuliers dans la rénovation et la construction exemplaires	1	0	0	0	- / d	0
		4	Sensibiliser le grand public aux enjeux de la transition écologique	1	0	0	0	0	0
		5	Réduire la production des déchets et faciliter leurs valorisations	1	+ / i	+ / i	0	0	0
	Décarboner les consommations	6	Accompagner les changements des chaudières énergivores et polluantes	2	0	0	0	0	0
		7	Créer des réseaux de chaleur	2	0	0	0	0	0
		8	Créer des boucles d'autoconsommation collective	3	0	0	0	0	0
		9	Augmenter la part du renouvelable dans le mix énergétique	3	0	0	- / d (éolien)	- / d (éolien)	- / d (éolien)
	Produire et exporter des énergies renouvelables	10	Développer le photovoltaïque	1	- / d	- / i	- / d ou i	- / d ou i	- / i
		11	Développer la biomasse - énergie	2	+ / d	+ / d	+ / d	+ / d	+ / d
		12	Permettre un développement contrôlé de la méthanisation	1	- / d	- / i	- / d ou i	- / d ou i	- / i
		13	Développer les autres énergies renouvelables dans le résidentiel	3	0	0	0	0	0
Axe 2 : Favoriser un aménagement du territoire durable	Conserver le patrimoine naturel du territoire	14	Préserver la biodiversité	1	++ / d ou i	++ / d ou i	++ / d ou i	++ / d ou i	++ / d ou i
	S'appuyer sur le secteur agricole	15	Développer d'autres modèles agricoles	2	+ / i	++ / i	+ / i	+ / i	++ / i
		16	Stocker du carbone dans les sols	3	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i
		17	Mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial	2	0	0	0	0	0
	Adapter le territoire aux effets du changement climatique	18	Mettre en œuvre des règles d'urbanisme durable	1	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i
		19	Améliorer la gestion des eaux de pluie	1	0	++ / i	0	0	++ / i
Axe 3 : Renforcer les connexions du territoire et ses services de proximité	Proposer des alternatives décarbonées	20	Agir sur la mobilité des habitants et des salariés du territoire	1	0	0	0	0	0
	Développer l'offre de services de proximité et l'accès au numérique	21	Créer des lieux de service de proximité	3	0	0	0	0	0
	Impulser une dynamique de coopération	22	Mettre en place un comité de suivi du PCAET	1	0	0	0	0	0
		23	Être une collectivité exemplaire	1	0	0	0	- / d (rénovation) + / d (éclairage)	0